



Edito

Rendre possible la régularisation des sans-papiers

Irréaliste ? Combat d'arrière-garde ? La régularisation des sans-papiers n'a pas été mise au programme du Gouvernement Verhofstadt II. Au lendemain de l'installation du nouveau Gouvernement en juillet 2003, le monde associatif et syndical a globalement paru s'y résigner, même si ça et là certains dénonçaient les conséquences de la clandestinité ou se mobilisaient pour dénoncer des expulsions.

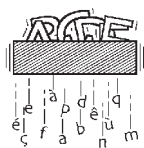
Depuis octobre 2005, l'occupation de l'Eglise Saint-Boniface portant des revendications de régularisation généralisée et conçue pour s'inscrire dans la durée constitue un élément neuf. Ces sans-papiers appellent aujourd'hui à une **manifestation le 25 février** (cf. affiche au centre de ce n°), qui se veut nationale, en faveur d'une « régularisation des Sans-Papiers avec des critères clairs et permanents » et soutiennent la proposition de loi « UDEP » (Union pour la défense des sans papiers). Cet appel et le soutien à la proposition de loi a été formellement rejoint par un grand nombre d'associations et d'organisations (voir liste sur le site : <http://udep.blogspot.com>). Stimulées par cette initiative partie

des sans-papiers eux-mêmes, les organisations syndicales (francophones) ont aujourd'hui annoncé leur volonté de se mobiliser pour définir des critères permanents de régularisation et pour les porter sur la



place publique par la voie de l'action collective.

Dans le camp des progressistes, ou même des démocrates, il en est peu qui s'opposeraient ouvertement aux revendications portées par la manifestation du 25 février. Comme les articles du dossier présenté dans ce numéro le montrent à l'envi, l'exclusion de la reconnaissance du droit au séjour dont sont victimes les sans-papiers exclut ces personnes (et les femmes en souffrent



Sommaire

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s)

Collectif page 4

- La solidarité concrète (*Henri Solé*) 4
Invitation à l'AG du Collectif 5

Plate-forme chômage page 6 à 11

- Tableau de chasse... aux chômeurs (*Yves Martens*) 6
A votre avis (*daniel*) 8
Les médiateurs de terrain (*D.D. Zintégré*) 8
Volontaires chômeurs, pourquoi pas? (*Julie Henkinbrant*) 9
Le Bénévole est mort... Vive le volontaire ? (*Thierry Balsat*) 11

A lire, à débattre page 12 à 16

- « Rapport pauvreté 2005 » Politique ou spectacle ? (*Luca Ciccía*) 12
La tournée des grands-ducs... gouvernementaux (*Yves Martens*) 16

Echos page 17

- « Toit et moi », ex-SO.RE.LO.BO. (*Johnny Barcella*) 17

Dossier : Les sans-papiers page 18 à 38

- Introduction 18
Du Béguinage à la Saint-glinglin... (*Mohamed Chouitari*) 20
Nous sommes tous des illégaux (*Caroline Noël*) 23
Mariages blancs : le miroir aux alouettes (*Lionel Kesenne*) 24
De l'autre côté du miroir... (*Yves Martens*) 25
Soins de santé : unique droit des sans-droits (*Yves Martens*) 26
Femmes et sans papiers : la double oppression (*COLFEN*) 27
La régularisation : un enjeu important pour les associations et les syndicats 30
Les migrations de travail : une dimension de la mondialisation. (*Attac*) 30
Mineur et sans papier : passeport pour la case prison ? (*Service Droit des Jeunes*) 31
L'homme invisible, le grand méchant loup et la chouette (*Interview de S. Chichah*) 35

Merci pour vos dessins !

Sans illustrations (im)pertinentes, nos articles seraient bien moins agréables à lire. C'est pourquoi nous remercions notre dessinateur attitré, Eduard **Verbeke**, qui nous crée des petits trésors sur mesure ainsi que d'autres humoristes qui acceptent ponctuellement de nous offrir l'un ou l'autre de leurs dessins existants. Dans ce numéro, les auteurs suivants nous ont fait ce beau cadeau : Cécile **Bertrand**, Pierre **Kroll** (www.kroll.be) et **Titom** (http://bxl.attac.be/spip/rubrique.php3?id_rubrique=12) qui a aussi réalisé 1 dessin original pour ce numéro (page 29).

Rédaction du journal

Renseignements :	Yves Martens, tél. 02-218.09.90 ou < info@asbl-csce.be >
Rédacteur en chef :	Luca Ciccía < u50lcc@acv-csc.be >
Comité de rédaction :	Catherine Brescheau, Ghislaine De Smet, François Gobbe, Anne Kervyn, Yves Martens, André Sandra, Felipe Van Keirsbilck, Eduard Verbeke, Gabrielle Vogt.
Correspondants :	Guy Bajoit, Antoinette Brouyaux, Didier Coeumelle, Marie-Paule Connan, Patrice Dagnelie, Bernard De Commer, Brigitte Poulet, Henri Solé, Serge Van Israël
Illustrations :	Eduard Verbeke
Mise en page :	Fatih Tanriverdi

tout particulièrement) du bénéfice de presque tous les droits fondamentaux : droit du/au travail, droit à la santé, droit à la vie familiale, droit des enfants à la protection de leur bien-être... Tous les progressistes se déplaceront-ils le 25 février pour être présents aux côtés des sans-papiers? Tous sont-ils prêts à défendre la proposition de loi instaurant des critères permanents de régularisation? L'action est en marche et les débats sont ouverts.

Comment convaincre les hésitants ou ceux qui penseraient la mobilisation inopportune? Il semble que leur position se fonde sur deux idées fausses :

- il n'y a actuellement en Belgique aucune possibilité de trouver une issue favorable aux revendications de régularisation structurelle des sans-papiers;
- il faut s'adapter aux rapports de forces mondiaux actuels, qui ne peuvent faire l'objet que d'aménagements à la marge.

Ces idées paraissent démenties par les faits.

En 1999, le Gouvernement Verhofstadt I avait ouvert une campagne de régularisation qui a conduit à octroyer un titre de séjour à 50.000 personnes. La revendication des sans-papiers est simplement aujourd'hui de relancer et de pérenniser ce mécanisme de régularisation. « Toute la misère du monde » n'est pas accourue en Belgique après l'annonce de l'opération de régularisation et il semble que l'ensemble des partis politiques ait porté un jugement positif sur cette opération, hormis le Vlaams Belang. Tirons-en la leçon aujourd'hui. Pourquoi ce qui fut possible hier ne le serait-il plus aujourd'hui? Le Vlaams Belang ne serait-il plus dans l'opposition ?

Plus près de nous, 2005 fut marqué, surtout en France et dans les pays où un référendum était organisé, par une exécrable campagne de bourrage de crâne en faveur de l'adoption d'un ultra-libéral projet de Constitution européenne. L'argument ultime étant souvent que, même si le projet de Constitution était mauvais, il n'y avait d'autre choix que de l'adopter. Les citoyens et citoyennes français et hollandais se sont exprimés démocratiquement en faveur du rejet... Force est de constater que le cataclysme annoncé en cas de blocage du projet de Constitution ne s'est jusqu'ici pas produit.

Tirons-en la leçon pour les sans-papiers. Refusons de nous adapter. Le monde n'est que ce que nous en faisons. Il faut, avec tous ceux et celles qui regardent vers Porto Alegre, unir nos forces, partir de la défense des droits fondamentaux et des acquis sociaux pour réorienter toutes les institutions qui y feraient obstacle. Le sous-développement, l'exploitation du Sud, les « plans d'ajustement structurels » et les guerres, qui poussent des millions de personnes à l'exil, seraient-ils des fatalités naturelles?

Dès juillet 2005, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion adhéra à l'UDEP et, le 16 janvier 2006, nous souscrivions en notre nom à l'appel à la manifestation du 25 février.

Soyons-y tous et toutes présents, **avec le front associatif et syndical le plus large** : sans-papiers, jeunes, (pré)-pensionné(e)s, chômeurs(euses), fonctionnaires, syndiqué(e)s, tous ceux et celles à qui l'on menace de faire la chasse et dont on veut faire rentrer la tête dans les épaules. Invitons-y nos camarades, nos ami(e)s, nos connaissances. Les sans-papiers ont besoin de notre solidarité et, en l'exerçant, nous démontrerons aux forces réactionnaires (Dewael & Co), que toute leur propagande en faveur de la résignation n'entame ni notre dignité ni notre volonté de combat aux côtés de tous les sans droits.

Arnaud Lismond,
Président du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

La solidarité concrète

en bref

Notre conseil d'animation du 30/11 était consacré au micro-crédit. Nous y avons invité le CREDAL, le principal acteur de ce secteur, qui permet essentiellement le lancement d'activités par des personnes qui n'obtiennent pas un prêt bancaire classique. Nous vous présentons ci-dessous l'autre association invitée, bien moins connue et dont le rôle est à la fois différent et complémentaire : l'A.P.E.F.¹.

Henri Solé,
président de
l'A.P.E.F.
(et administrateur du CSCE)

(1) (Association de Prêt et d'Épargne sans intérêts de Forest)

En 1993, préoccupés par la situation de surendettement et la politique de prêts pratiquée par les institutions de crédits et leurs intérêts abusifs, un groupe d'amis de Forest a créé une asbl permettant à ses membres de s'entraider en mettant en commun de l'argent disponible pour des prêts mutuels sans intérêts. Ils se sont inspirés de ce que l'association de prêt et d'entraide de Jette (APEJ) réalisait depuis de nombreuses années déjà.

Chaque mois, chacun met à la disposition de l'asbl une petite somme (actuellement 4 euros) qui donne droit à chaque membre d'emprunter sans intérêts le double de la somme qu'il a épargnée (= prêt ordinaire).

Bien vite, nous avons reçu des dons, de plus en plus importants, et même un petit héritage. Par ailleurs, nous avons été appelés à venir au secours de personnes qui n'étaient pas membres ou étaient dans l'impossibilité de rembourser un prêt, même sans intérêts. Nous avons alors eu recours à des prêts extraordinaires pour ceux qui nous semblaient en état de rembourser et avons créé une caisse d'aide d'urgence pour les petits dons et faisons occasionnellement des dons plus importants avec l'accord de l'assemblée générale (AG).

Nous voulons fonctionner démocratiquement et protéger l'avoir de nos membres. L'AG réunie régulièrement donne son accord pour les prêts extraordinaires et les aides d'urgence importantes. Elle est composée tant des membres effectifs que des

membres adhérents. Ces derniers peuvent économiser, emprunter et prendre la parole dans nos réunions. Les membres effectifs sont les fondateurs, les administrateurs anciens et actuels, les membres ayant participé à 4 réunions au moins dans les 2 années précédentes et ceux dont la candidature est acceptée au vote secret par l'AG. Eux seuls ont le droit de vote. L'AG fixe les statuts de l'asbl, mais aussi son règlement d'ordre intérieur avec les modalités des prêts et des remboursements. La gestion courante est l'affaire d'un conseil d'administration qui se réunit tous les mois avec les membres qui le souhaitent ou sont utiles pour l'une ou l'autre action en cours.

Nous ne prêtons pas plus de 2500 euros et ne pouvons le faire que si notre encaisse garantit le remboursement de l'avoir des membres. Nos prêts extraordinaires passent habituellement par le service de médiation de dettes de l'asbl « Entraide et Culture » : ce service est lui-même en lien avec les autres associations d'entraide de Forest : bourse alimentaire, vestiaire, etc. dans lesquelles plusieurs de nos administrateurs sont à l'œuvre. L'APEF a aidé à la mise en place d'un Centre d'Éducation à la Consommation (CEC) qui a comme tâche d'aider à prévenir le surendettement et à mieux gérer le budget de chacun.

Actuellement, nous sommes environ 150 membres actifs, dont près d'un quart sont emprunteurs et doivent à l'APEF un montant moyen de 1300 euros, soit 27 % des fonds de l'asbl. Nos fonds de réserve sont placés à Crédal, Triodos et prêtés à une agence immobilière sociale. Tant les prêts extraordinaires que l'aide d'urgence sont soumis, en attendant l'accord de l'AG, à l'assentiment de trois des sept administrateurs de l'asbl.

Collectif

A.P.E.F. asbl
(Association de Prêt
et d'Épargne sans intérêts de Forest)
av de Haveskercke, 25
1190 Bruxelles
Tél. : 084 22 32 61
e-mail : info@apef.be

Invitation à l'AG du Collectif

L'assemblée générale statutaire du Collectif aura lieu le **23 mars 2006 à 20h** à Bouillon de Cultures rue Philomène, 41 1030 Bruxelles.

Au programme :

- Nos projets 2006
- Rapport moral et financier de la vie de l'association
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration
- Divers

TOUS LES MEMBRES ADHERENTS ET LES SYMPATHISANTS DU COLLECTIF SONT LES BIENVENUS !!!

Les membres effectifs recevront une invitation plus détaillée par courrier postal.

Pour le Conseil d'Administration,
Claude ADRIAENSSENS
Secrétaire

Appel à de futurs correspondants de notre Journal

La qualité du journal dépend surtout de la variété des contributions externes, **occasionnelles** ou **régulières**. Il est donc essentiel pour nous d'avoir des personnes ressources/références sur les différents sujets que nous pourrions/voudrions aborder.

Ces personnes pourront soit :

- rédiger un article sur un sujet qu'elles maîtrisent
- être consultables sur un sujet dont elles sont spécialistes
- relire un article écrit par quelqu'un d'autre
- orienter vers les bonnes personnes ressources

Bref, *Le Journal du Collectif* veut étendre son réseau de correspondants.

Nous vous proposons donc de nous rencontrer à ce propos, avant l'AG, à **19h15**

L'enjeu est de taille : jouer au mieux notre rôle de mise en réseau des différents acteurs de la lutte contre l'exclusion !

Venez nombreux !

Renseignements : 02 218 09 90, redac@asbl-csce.be

Tableau de chasse... aux chômeurs

Yves Martens,
animateur
du Collectif
<redac@asbl-
csce.be>

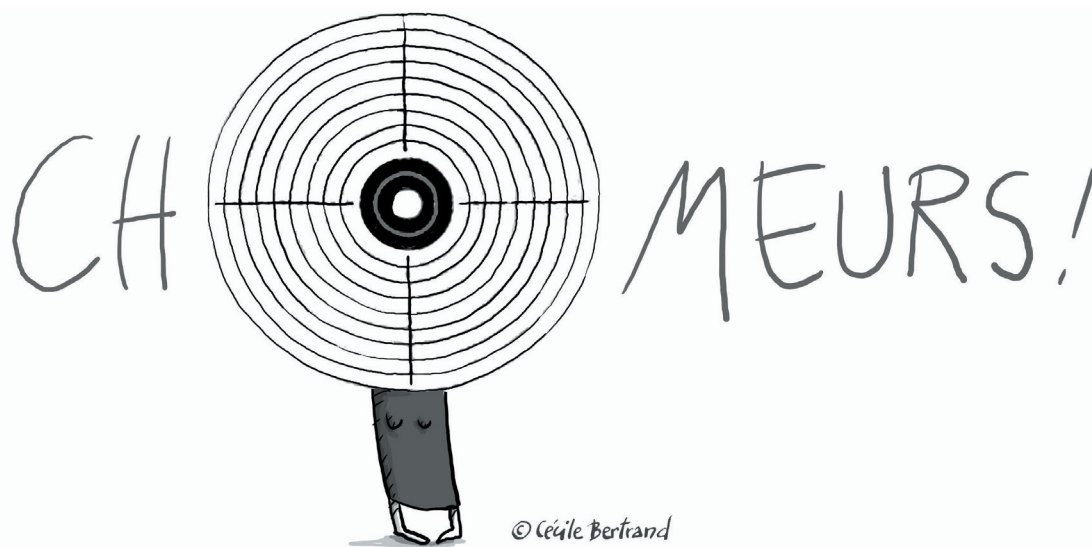
Evolution de l'évaluation

La saga de l'évaluation du contrôle des chômeurs se poursuit. Avec toujours le même manque de transparence, les chiffres sortant de plus en plus tard et de plus en plus discrètement. Nous espérons vous rendre compte des chiffres au 31 décembre qui auraient dû sortir à la mi-janvier. Une indiscretion (car officiellement les réponses sont évasives) nous apprend qu'ils seront présentés le 17 février lors de la commission d'évaluation prévue dans l'accord de coopération entre Etat fédéral et entités fédérées et qui réunit les partenaires sociaux et les représentants de l'Onem, du Forem, de l'Orbem et du VDAB. Trop tard pour ce journal donc. Revenons dès lors aux chiffres arrêtés au 30 septembre. L'exercice est intéressant car, pour la première fois, des données qualitatives ont été communiquées. En effet, au lieu des seules statistiques relatives aux entretiens de contrôle (nombre de convoqués,

Opération dodo

Il faut reconnaître que l'offensive a réussi à anesthésier la plupart des journalistes (*La Libre* titrant par exemple *Il n'y a pas de « chasse aux chômeurs »*) et des parlementaires (M. Delizée (PS) parlant ainsi de *cliché de « chasse aux chômeurs » employé par certains pour caractériser le plan d'activation*). Seule Zoé Genot (Ecolo) s'est démarquée de cet unanimité béat, pointant une série de chiffres qui font mal : « *le plan concerne majoritairement des femmes (55 pour cent) et des personnes faiblement éduquées (63 pour cent des personnes invitées à un premier entretien ont un diplôme d'étude primaire ou de secondaire inférieur). (...) 58 pour cent des personnes interrogées sont des chômeurs de longue durée. (...) pour ces catégories de personnes, le passage de quelques entretiens s'avère totalement insuffisant pour leur permettre de réintégrer la vie active.* »

(1) Le rapport fait au nom de cette commission est disponible sur <<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/51/2195/51K2195001.pdf>> Il a servi à plusieurs citations de cet article.



d'absents, de présents, d'efforts suffisants ou non), nous avons eu droit cette fois à des informations sur le profil des chômeurs concernés d'une part, à une *étude* de « l'effet de la procédure d'activation » d'autre part. Il s'agissait pour Peter Vanvelthoven (Sp.a), le frais émoulu ministre fédéral de l'emploi, de convaincre de la pertinence du plan, la conférence interministérielle, puis la commission des Affaires sociales de la Chambre¹ et la commission d'évaluation précitée.

Ce contrôle reposant sur le principe de l'examen oral, nous avons dit depuis le début que ce seraient les plus faibles qui passeraient par la fenêtre. **Les chômeurs dont le niveau d'études ne dépasse pas le secondaire inférieur** représentent donc **63 %** des convoqués, mais aussi **76 %** des absents et **77 %** des « recalés » au premier entretien. Et quel pourcentage des sanctionnés lors du 2^{ème} entretien me direz-vous ? Eh bien, on n'en sait rien ! Cette donnée-là est comme

PROFIL DE LA POPULATION		Lieu de domicile	
Sexe	Tranche d'âge	Ensemble	Chômeurs
F	15-24	10	10
F	25-34	10	10
F	35-44	10	10
F	45-54	10	10
F	55-64	10	10
F	65+	10	10
M	15-24	10	10
M	25-34	10	10
M	35-44	10	10
M	45-54	10	10
M	55-64	10	10
M	65+	10	10

par hasard tue par l'ONEm ! Le nouveau système qui devait mettre fin à la discrimination découlant de l'article 80 concerne en majorité des cohabitants (49 % pour 28 % de chefs de ménage et 23 % d'isolés) et à 55 % des... femmes. Une majorité de cohabitants donc, précisément celles que sanctionnait... l'article 80. Les témoignages des accompagnateurs syndicaux et des chômeurs qui nous contactent confirment que **les femmes sont les premières victimes** épinglées au tableau de chasse. Quand on sait que, dans les contrats imposés aux femmes par l'ONEm, il y a souvent l'obligation de chercher une garde pour leurs enfants (étonnamment, cette contrainte n'est jamais imposée aux hommes, n'auraient-ils pas d'enfants, eux ?), on voit que la chasse aux chômeurs se concrétise pour elles en une « chasse aux cachets » des plus absurdes : prouver non seulement qu'on ne veut pas d'elles dans un emploi mais aussi qu'on les rejette dans les crèches ! Bref, l'évaluation qu'on nous sert oscille entre manipulation² et occultation des statistiques.

On se réveille !

La plate-forme <www.stopchasseauxchomeurs.be> le répète depuis sa création : ce dispositif ne créera pas un seul emploi et ne diminuera le chômage qu'en excluant des chômeurs pour les reléguer aux marges de notre système de protection sociale. Seul un retrait pur et simple de ce plan est pertinent pour nous. Les syndicats, qui sont « mouillés » dans le plan notamment au sein de la commission d'évaluation et du comité de gestion de l'ONEm, ont des réactions qui, fût-ce en termes diplomatiques, ne font que confirmer l'absurdité et l'injustice du plan. La **CSC-Bruxelles** a voulu donner la parole au terrain en interrogeant accompagnateurs syndicaux et chômeurs visés³. Ces récits de vie montrent l'imbécillité de la mesure qui est en fait un parcours administratif et nullement un chemin d'insertion. Quant à la **FGTB**, elle a « vu rouge » lorsque le ministre de l'emploi a déclaré que « toutes les parties concernées (les ministres de l'emploi et les partenaires sociaux) sont d'accord sur le fait que la procédure ne doit pas être adaptée ». Réaction : « La FGTB continue à demander

une réforme en profondeur du dispositif de contrôle, afin de privilégier une approche positive en faveur des chômeurs et de ne pas imputer à ces derniers l'absence d'emploi disponible⁴ ! » Il reste qu'on attend toujours une opposition plus concrète, plus ferme. Les efforts des syndicats ont jusqu'ici été surtout consacrés – efficacement – à amortir les effets du plan pour leurs affiliés, tant grâce à leur accompagnement sur le terrain des chômeurs concernés que dans les instances où ils sont représentés. Il reste que cela ne résout pas le problème à long terme en général ni pour les sans-emploi non syndiqués en particulier.

Pour chasser, faut des chasseurs

Nombre de facilitateurs – l'euphémisme désignant les contrôleurs de l'ONEm – ont quitté leur fonction, dégoûtés par le rôle qu'on leur faisait jouer, bien différent de celui annoncé⁵. Sur les 120 embauchés à l'origine, il en resterait la moitié. Et ces travailleurs sont soumis à une pression terrible, notamment en termes de cadences de travail. Ils ont dès lors été renforcés par l'engagement d'assistants administratifs. Du coup, le facilitateur ne suit plus un dossier de A à Z, ce qui a pour effet d'encore déshumaniser le processus. En outre, l'information passant mieux, il y a de moins en moins d'absents et donc de plus en plus d'entretiens à mener pour chaque contrôleur. Ce qui a fait dire à Karel Baeck, administrateur général de l'ONEm : « Le personnel est actuellement à peine suffisant pour assurer la continuité de la procédure. Le recrutement de soixante facilitateurs en 2006⁶ devrait permettre de stabiliser la situation. À Bruxelles, la situation est toutefois plus difficile. Plusieurs facilitateurs ont quitté leur fonction face à la difficulté de celle-ci. Il n'est pas facile, pour un jeune fonctionnaire, d'être confronté à un chercheur d'emploi du même âge que lui, assisté par un syndicaliste expérimenté. »

Oh les vilains syndicalistes qui brandissent des boucliers devant les chasseurs ! Sérieusement, quand un système est aussi absurde, qu'on ait le courage de le jeter aux oubliettes !

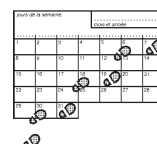
(2) cf. *Journal du Collectif* n°51, p.8

(3) « Activation des chômeurs bruxellois ». Cahier gris de la CSC. Disponible à la CSC-Bruxelles, auprès de Mia Swennen, tél.: 02/508.88.25

(4) <<http://www.fgtb.be/code/fr/fram004.htm>>, cliquez sur 2005, 2^{ème} communiqué de presse de novembre

(5) cf. *Journal du Collectif* n°50, p.12

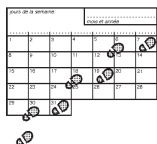
(6) En plus des 120 de base, les partants étant donc remplacés.



A votre avis ?

daniel
chômeur irrité

Voilà qu'aujourd'hui, le plan « chasse aux chômeurs/ses » entre dans sa quasi dernière phase, et pourtant, à part de la détresse en plus (c'est-à-dire de nouvelles personnes sur le carreau parce qu'exclues et bien plus qui attendent que leur tour vienne), le taux de chômage et d'emploi de l'autre côté n'a pas beaucoup évolué ... qu'attendent donc les responsables de ce type de démarche... on nous dit qu'aucun(e) chômeur/se ne sera exclu(e) des droits aux allocations s'il/elle ne trouve pas d'emploi... mais qu'arrivera-t-il à celles et ceux qui pour la nième fois seront convoqué(e)s à ce contrôle, de 16 mois en 16 mois (date de reconvoque, si tout s'est bien passé la première fois...) ? Nous retrouverons-nous toutes et tous au CPAS, avec les mêmes exigences (ne s'agirait-il là que d'un tour de passe-passe, d'un compte à un autre), et après le CPAS, à nouveau sur le carreau, quand il y aura trop de monde, où nous parqueront-ils, ces mêmes responsables ? Quelle est la logique ? N'est-il pas temps d'accepter le fait qu'il n'y aura plus de plein emploi, qu'on devrait aborder les choses autrement, vers à nouveau plus de progrès social... sommes-nous sur terre pour ne faire que souffrir ? je ne peux l'imagi-



ner ... Au vu de la situation, pourquoi ne pas instituer des minimas sociaux plus importants, et inconditionnels (je ne parle pas ici de l'allocation universelle, je suis contre ...), ce qui permettrait d'une part d'accompagner au maximum des personnes qui veulent s'en sortir (vraies formations, vrais boulots, etc.) et de permettre, aussi, à qui le désire, de s'investir dans sa passion (par exemple les artistes qui ne peuvent plus s'exprimer nulle part, vu que tout est commercial/effet de mode, genre dessinateur de BD)), et/ou le bénévolat ... en ne faisant pas du bénévolat une obligation, bien sûr ..., et ce, sans nous culpabiliser ... beaucoup veulent s'en sortir, parce qu'on n'a droit à rien quand on est au chom'du, pas droit à l'illusion du confort matériel, genre, achat à crédit, de la maison, la voiture, matériel high-tech, emprunts, etc., le revenu inconditionnel serait une bonne base pour redevenir citoyen(ne), acteur/trice dans la société, créatif/ve, visant à l'émancipation et l'épanouissement, à la fois, personnel et collectif ... non ? pourquoi est-ce qu'une partie de la population, corvéable à merci, doit-elle, ainsi, sacrifier sa vie pour enrichir le patronat, les banques???

Les médiateurs de terrain en matière de pauvreté, d'exclusion sociale et économique.

Par **D.D. Zintégré**.

C'est le titre exact de cette nouvelle fonction créée par le Ministère de l'intégration sociale. Contrairement à ce qu'a écrit Luca, que je remercie pour son gentil paragraphe dans l'éditorial du n°51, les médiateurs de terrain ne sont pas chargés d'assurer la médiation entre les usagers de CPAS et les CPAS, mais seront délégués dans des institutions ou des services fédéraux par le SPP Intégration Sociale qui est chargé de coordonner le projet.

Les médiateurs seront chargés de **faciliter la communication** entre les services et leurs usagers défavorisés. Huit médiateurs francophones et huit médiateurs néerlandophones ont été engagés, les services fédéraux intéressés actuellement sont : l'ONem, l'Office national des pensions, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, l'Office national d'allocations familiales, la Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité, la Banque-Carrefour de la sécurité sociale ainsi que les départements de la Défense et de la Justice. Le projet en étant à ses débuts, un article plus complet paraîtra dans un prochain numéro.

Sources : FEDRA décembre 2005.

N.B. : ce projet n'a rien à voir avec le projet d'ombudsman des CPAS.

Chômeurs volontaires, sûrement pas ! Volontaires chômeurs, pourquoi pas ?

La nouvelle loi relative aux droits des volontaires a été votée le 3 juillet 2005 et publiée le 29 août de la même année. Des ombres planent cependant encore sur son contenu et plus encore sur la date de son entrée en vigueur. Cette dernière, initialement fixée au 1^{er} février 2006, a été postposée ce 26 janvier 2006 par la Chambre des Représentants au 1^{er} août 2006. La période d'adaptation de six mois initialement prévue pour les organisations qui occuperaient des volontaires au moment de l'entrée en vigueur de la loi a été supprimée par la même occasion, de sorte que les nouvelles dispositions relatives aux droits des volontaires seront d'application immédiate pour tout le monde dès le 1^{er} août 2006. Entre-temps, les arrêtés d'exécution de la loi devraient être publiés afin de permettre aux organisations, comme aux volontaires, de les assimiler avant la date du 1^{er} août.

La loi fait dorénavant reposer le volontariat en Belgique sur quatre grands piliers :

1. Statut et Information

La loi distingue très bien le volontaire du travailleur salarié et mieux vaut se garder de fonctionner de manière trop similaire avec les uns et les autres. C'est pourquoi aucun "contrat" n'est prévu ou imposé par la loi. Par contre, pour une meilleure information du volontaire sur ses droits et devoirs, sur l'entreprise qu'il va aider, sur la couverture des responsabilités au sein de cette entreprise et les indemnités qu'il pourrait y recevoir, la loi impose que le volontaire reçoive une note d'organisation AVANT le début de ses activités au sein de l'organisation.

2. Assurance

La note d'organisation remise au volontaire devra notamment contenir la confirmation qu'une police d'assurance a été souscrite

en bref

On a beaucoup entendu parler de la nouvelle loi relative aux droits des volontaires. Mais qu'en est-il exactement, notamment pour les sans-emploi qui, actuellement, exercent souvent leur bénévolat à l'insu de l'ONEm, de crainte de ne pas recevoir l'autorisation? Les chômeurs bénévoles peuvent-ils enfin sortir du bois ?

par l'organisation pour couvrir les risques liés au volontariat et au minimum la responsabilité civile de l'association. Cette dernière répond désormais des conséquences dommageables des fautes de son volontaire, qui bénéficie dorénavant du régime d'immunité partielle du travailleur salarié et n'est plus responsable que de son dol, de sa faute grave ou de sa faute légère habituelle. La loi rappelle enfin que le volontariat ne peut être exclu des polices d'assurances de responsabilité civile familiale.

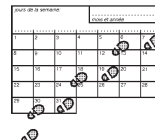
Julie Henkinbrant
Responsable
du Service juridique d'AGES
(agence conseil
en économie
sociale reconnue par la Région wallonne)
<www.ages.be> ou 04 227 79 91 (permanence juridique)

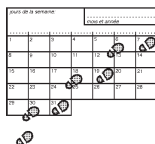
3. Accessibilité

Le volontariat des chômeurs (et d'autres allocataires sociaux) est désormais expressément autorisé par la loi. De plus et contrairement à ce qui était exigé auparavant, les intéressés ne devront plus obtenir l'autorisation préalable de l'ONEm mais simplement lui adresser une déclaration préalable écrite.

Actuellement, il faut d'abord adresser à l'ONEm un formulaire disponible auprès des organismes de paiement (syndicat ou CAPAC) qui doit être rempli par le travailleur et l'organisation pour laquelle il veut travailler bénévolement. Il faut y décrire le travail à effectuer et y préciser le lieu de travail, la période et les horaires durant lesquels il sera effectué.

Si le directeur de l'ONEm y répond favorablement, l'autorisation n'est accordée que pour une période d'un an maximum et la demande doit donc être renouvelée à l'échéan-





ce. Le directeur peut refuser la demande, s'il estime que l'exercice de l'activité bénévole rend l'intéressé moins disponible sur le marché du travail, ou que la nature, le volume et la fréquence du travail ne correspondent pas à ce qui est considéré, normalement, comme activité bénévole.

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'intéressé pourra débiter son activité volontaire sans attendre la réaction de l'ONEm. Il conviendra toutefois d'être prudent puisque l'ONEm dispose d'un délai de quatorze jours, à compter de la réception d'une déclaration complète, pour s'opposer éventuellement à l'exercice de cette activité volontaire par le chômeur. **Dans ce cas, les allocations perçues pourraient toutefois être conservées¹.** A défaut de réaction de l'ONEm dans ce délai de quatorze jours, l'exercice de l'activité non rémunérée avec conservation des allocations est réputé accepté. L'intéressé pourra donc considérer qu'il est autorisé à exercer une activité volontaire tout en conservant ses allocations de chômage. Une décision éventuelle portant interdiction ou limitation, prise après l'expiration de ce délai, n'a de conséquences que pour l'avenir, sauf si ladite activité n'était pas exercée à titre gracieux.

Le directeur du bureau de chômage pourra interdire l'exercice de l'activité avec conservation des allocations ou ne l'accepter que moyennant certaines restrictions, s'il peut prouver que :

- Ladite activité ne présente pas les caractéristiques du volontariat au sens de la loi;
- L'activité, par sa nature, sa durée et sa fréquence ou en raison du cadre dans lequel elle s'inscrit, ne présente pas ou plus les caractéristiques d'une activité habituellement exercée par des volontaires dans la vie as-

sociative;

- La disponibilité du chômeur pour le marché du travail s'en trouverait réduite.

Quant à la forme de la déclaration et aux procédures qui seront applicables à un éventuel refus du directeur, un arrêté royal devra intervenir pour en régler les détails².

4. Immunisation fiscale des indemnités

En aucun cas le volontaire ne peut recevoir quelque contrepartie financière que ce soit à l'exercice de ses activités au sein de l'entreprise. Toute contrepartie serait d'ailleurs considérée comme de la rémunération et le volontaire qui le percevrait comme un travailleur, situation évidemment incompatible avec la perception d'allocations de chômage. Par contre, un défraiement est tout à fait permis, sur base des frais réels du volontaire ou de manière forfaitaire. Le cumul des allocations de chômage et des indemnités de volontaire est donc permis. Dès lors, de deux choses l'une :

- soit le volontaire ne parvient pas à justifier de frais réels pour un montant égal ou supérieur aux montants forfaitaires fixés par la loi, et il pourra percevoir de l'entreprise ces indemnités forfaitaires n'excédant pas 27,37 euros par jour, 662,46 euros par trimestre ou 1094,79 euros par an (montants liés à l'indice des prix à la consommation). Dans ce cas, le volontaire n'est pas tenu de prouver la réalité et le montant de ses frais.
- soit le volontaire a des frais réels supérieurs à ces montants forfaitaires et il pourra en être intégralement remboursé, à condition que la réalité et le montant

(1) NDLR : Nous conseillons cependant aux sans emploi d'attendre l'expiration de ce délai de quatorze jours pour commencer leur activité bénévole, afin de ne pas risquer de devoir rembourser un demi-mois d'allocations !

(2) NDLR : Nous savons trop bien que le diable est souvent dans les détails. Outre nos interrogations quant au contenu de ce futur arrêté royal, les 3 critères permettant à l'ONEm de refuser une autorisation nous semblent à la fois bien trop larges et trop flous. Le 3^{ème}, celui de la disponibilité, ouvre la voie à toutes les dérives. Cependant, les observateurs estiment que l'ONEm aura sans doute tendance à « laisser faire », faute de moyens à consacrer à l'examen des demandes (et surtout à la motivation des refus éventuels).

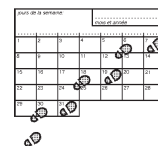
de ces frais soient justifiés au moyen de documents probants. A défaut, la somme versée par l'entreprise ne pourrait être considérée comme un remboursement des frais supportés par le volontaire pour l'organisation.

Toute somme qui dépasserait les plafonds susvisés serait considérée comme de la rémunération, avec tout ce que cela implique entre autres sur le plan fiscal. De plus, la personne concernée ne serait plus considérée comme un volontaire à défaut de remplir la condition d'être exercée sans rétribution. La fraude en la matière est ainsi sévèrement sanctionnée tant dans le chef de l'organisation, qui peut se voir interdire de recourir à des volontaires pour une durée de 3 à 12 mois, que du travailleur qui risque de perdre le bénéfice de ses allocations de chômage, voire de devoir les rembourser.

Notons encore qu'actuellement, si l'ONEm admet qu'un chômeur participe bénévolement à l'activité d'une ASBL en tant qu'administrateur, il refuse toujours l'exercice par un chômeur d'une fonction de président, trésorier, secrétaire ou délégué à la gestion journalière au sein du conseil d'administration. On peut regretter ici que seule la nature de l'activité soit prise en considération pour apprécier la demande de l'intéressé, plus que le volume réel d'activité qu'elle entraîne pour le bénévole au sein de l'association.

S'il convient donc d'être attentif au contenu des arrêtés royaux attendus et à la manière dont ils modaliseront ces nouveaux droits, on ne peut que se réjouir de la consécration dans un texte de loi du droit, pour les chômeurs en particulier, et pour l'ensemble des allocataires sociaux en général, de consacrer une partie de leur temps au volontariat³.

(3) NDLR : Un avantage essentiel de cette reconnaissance est que le chômeur pourra désormais mentionner son activité bénévole lors du contrôle de ses efforts de recherche d'emploi (s'il a effectué sa déclaration préalable écrite naturellement) alors qu'il est actuellement contraint à la taire, s'il n'a pas fait de demande préalable d'autorisation et obtenu cette dernière.



Le Bénévole est mort... Vive le volontaire ?

Super Chômeur (**Thierry Balsat**)

Depuis peu, eh oui, la terminologie des travailleurs de l'ombre vient de changer. On ne dira plus bénévolat mais bien volontariat. Il faut vous dire que nos parlementaires se sont creusés les méninges et ont accouché dans la douceur d'un texte modifiant le statut des bénévoles.

Enfin c'est ce que je croyais. En fait, on a simplement voulu assurer les volontaires contre certains petits risques du "travail" comme l'on assure un véritable travailleur reconnu. Est-ce vraiment rassurant ???

Aujourd'hui, des milliers de bénévoles émergeant pour nombre d'entre eux au chômage, en attente d'un véritable statut social et qui sont le fer de lance d'une nouvelle économie sociale doivent à nouveau déchanter face à une nième occasion manquée de les régulariser.

Le contexte actuel auquel est confronté le volontaire demandeur d'emploi indemnisé est pathétiquement paradoxal. D'un côté on lui demande de chercher du travail sur le marché de l'emploi. A défaut d'en trouver il doit se faire accompagner par un conseiller emploi (ORBEM ou FOREM) et contrôler par un facilitateur (ONEm) qui évaluera sa disponibilité et sa bonne volonté sous peine de lui supprimer ses allocations. D'un autre côté, ce volontaire dispose d'un véritable emploi (pas rémunéré) mais dont on ne veut pas reconnaître la légitimité.

Alors...serviable et corvéable à merci ???

« Rapport pauvreté 2005 » Politique ou spectacle ?

en bref

Le rapport biennal du Service de Lutte contre la Pauvreté a été présenté fin 2005. Il contient une longue liste de pistes de travail à destination des différents niveaux de pouvoir. De quoi mettre au travail nos dévoués politiques. Mais est-ce là la vocation réelle de ce rapport ?

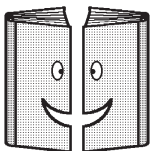
Luca Ciccia
CNE, rédacteur
en chef du
Journal CSCE
<u50lcc@acv-
csc.be>

(1) Guy
Debord, *La
Société du
Spectacle*, 1-
21, Gallimard,
1992 (1967).

(2) 27 % des
enfants bruxel-
lois ont leurs
parents qui
ne vivent que
d'allocations
sociales.

Pas de chiffres dans ce rapport « pauvreté », mais une compilation de propositions d'actions pour nos gouvernants. Voilà donc de quoi mettre au travail nos responsables politiques sans quoi ceux qui ont participé à la très longue procédure de consultation pourraient se demander s'ils ne sont pas les dindons de la farce. Plus que jamais, la société du spectacle telle que décrite par Guy Debord semble d'actualité : « *Le spectacle est le mauvais rêve de la société moderne enchaînée, qui n'exprime finalement que son désir de dormir. Le spectacle est le gardien de ce sommeil* » ». Une fois de plus, de nombreux acteurs de terrain qui luttent contre la pauvreté pourraient craindre avoir servi d'alibi, et les pauvres avoir été pris en otages de ce jeu de dupes.

Pourtant, l'enjeu est immense, la banalisation du mal qu'est la pauvreté s'accroît au même rythme que la pauvreté croît. Si les chiffres sont peu présents, la réalité n'en est pas moins sombre et injustifiable face à tant de richesses accaparées par quelques minorités : 15% de la population vit sous le seuil de pauvreté (31.000 BEF pour un isolé), 1,5 million de personnes ! Parmi eux, combien qui ne peuvent mener une vie conforme à la dignité humaine ? Et parmi eux, combien d'enfants victimes à qui on ne peut reprocher d'être les « responsables » de leur pauvreté² ? Puisque ce rapport est une somme de propositions aux gouvernements qui émane d'un service attaché à l'un de ces gouvernements, nous vous présentons quelques extraits de ce « rapport pauvreté 2005 », parfait outil d'un ministre « exterminateur » de la pauvreté.



13 orientations

Le contenu de ce rapport, ce sont 13 orientations, 76 résolutions, des centaines de pistes. Impossible de les citer toutes. La table des matières s'étend sur 8 pages. Petit aperçu en « diagonale », forcément subjectif.

Première orientation : « **Agir en connaissance de cause** ». Les résolutions et pistes évoquent l'amélioration souhaitée dans les collectes de données, dans les indicateurs, dans la concordance entre la recherche, la politique et la mise en œuvre, et enfin dans le soutien de la participation active des différents acteurs concernés.

La deuxième orientation vise à **garantir un revenu** qui permet de faire des projets de vie. Il s'agit de rendre effectif le droit au service bancaire universel, de lutter contre le surendettement, de garantir le droit à la protection de la famille et au bien-être de l'enfant notamment en liant les allocations familiales à l'existence de l'enfant. La résolution 6 propose de veiller au respect de la dignité de la personne quelle que soit la source du revenu et rappelle ainsi une vieille revendication féministe : l'individualisation des droits sociaux. Enfin, la résolution n°5 est étonnante d'actualité. Les politiques sont invitées à « *agir sur le montant, la régularité et l'autonomie budgétaire* ». 5 pistes avancées : relever les bas salaires ; augmenter les allocations sociales et lier leur montant à l'évolution du bien-être ; rétablir le pouvoir d'achat ; favoriser la régularité du revenu ; promouvoir un revenu permettant de mener une vie autonome. L'actualité sociale qui porte sur le problème de compétitivité de nos entreprises et la prétendue nécessité de révision à la baisse des évolutions salariales nous font penser que les différentes autorités n'ont pas encore débattu du « rapport pauvreté 2005 »...

L'orientation n° 3 indique les moyens de cette politique. Le rapport invite à utiliser la **fiscalité** comme outil de cohésion sociale. Il propose de rééquilibrer la fiscalisation du

travail et du capital, du travail et de la propriété immobilière, et enfin de prévoir des mécanismes compensatoires aux déductions fiscales pour les ménages qui ne sont pas imposables. En ces temps de baisse d'impôts sur le revenu et des cotisations sociales, il n'est pas anodin que la résolution n°13 invite à privilégier la fiscalité directe sur la fiscalité indirecte.

Les orientations n° 2 et 3 sont étonnantes de simplicité. Elles rappellent que, pour combattre la pauvreté, il faut mieux rémunérer les gens quelle que soit leur situation professionnelle ou familiale. Elles mettent en lumière les grandes inégalités qui règnent en matière d'imposition et donnent des indications claires quant aux modifications à apporter. La contradiction ne doit plus étonner : la réforme fiscale, décision gouvernementale majeure sur cette question, est en totale opposition avec ces deux orientations fondamentales. De fait, elle consiste à voler les pauvres pour nourrir les riches.

L'autre grande décision du gouvernement Verhofstadt fut la réforme du contrôle des chômeurs plus justement baptisée chasse aux chômeurs par nombre d'associations et des syndicats. Chasse aux pauvres qui commença avec la réforme du minimex et l'instauration d'une contractualisation de l'aide sociale. Dans l'orientation n° 4, qui vise à « accompagner vers l'autonomie », cette contractualisation et le rôle de contrôle assigné à l'accompagnement en prennent pour leur grade. On ne joue pas avec l'accompagnement ! Rappelons-nous la manifestation importante du secteur de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise qui dénonçait cela en mai 2004 déjà. Il ne s'agit pas de lier accompagnement et contrôle, mais d'impliquer l'usager comme acteur essentiel de son accompagnement. Il faut « **dissocier le contrat et les sanctions** ». La seule sanction envisagée devrait être « *une révision du contenu de l'accord. L'aspect pédagogique de la démarche pourrait ainsi être préservé sans qu'il ne menace la sécurité d'existence de l'usager* ». Encore une fois, la pratique est fort éloignée de ces résolutions. Les trois

On a de quoi lire ! La table de matières de ce rapport s'étend sur 8 pages. Un bel effort pour combattre l'analphabétisme !



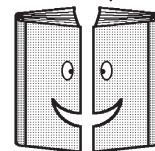
BER

sièmes entretiens synonymes d'exclusions pour les chômeurs jugés pas assez « actifs » sont pourtant l'avenir proche de centaines de jeunes chômeurs.

L'orientation n°5 porte sur le **soutien aux parents** dans l'exercice de leurs responsabilités —notamment par le biais d'un développement des services de l'aide à la jeunesse. **L'enseignement** est à l'honneur dans le cadre de l'orientation n°6 qui a pour objectif de « *garantir le droit à l'enseignement* ». La **culture** n'est pas oubliée, par le biais de la résolution n°7 qui entend « garantir le droit de participer, de contribuer et de construire la culture ».

Le rapport propose aussi des pistes de travail pour nos politiques et ... les partenaires sociaux (messieurs les employeurs, à bon entendeur !). L'orientation n°8 porte en effet sur la promotion de la **qualité du travail** et d'une économie plus sociale. Citons la piste 2 de la résolution 39 qui a pour objectif « *un temps de travail flexible pour une meilleure qualité de vie* », la piste 3 qui rappelle l'indispensable « *adaptation des salaires à l'évolution du bien-être* » ou encore la piste 2 de la résolution 41 qui vise à garantir les allocations de chômage comme moyen actif de lutte contre la pauvreté... Dans le même ordre d'idées, on se rappellera que le nombre d'heures supplémentaires admis a été revu à la hausse et qu'elles ont été rendues moins coûteuses, que les gouvernements

A lire, à débattre



successifs poussés dans le dos par les employeurs rabotent l'indexation automatique des salaires et cotisations sociales de sorte que le pouvoir d'achat des ménages défavorisés diminue et enfin le fameux contrôle des chômeurs, encore lui, qui lui aussi met en exergue la contradiction entre les propositions d'actions et l'action elle-même.

Santé, logement et justice ont eux aussi droit à leur lot de pistes de travail, ainsi qu'aux réalités qu'elles rappellent. Citons les dangers que fait courir la libéralisation de l'énergie – et que l'on constate avec 2251 familles privées d'énergie en 2004 pour la Flandre déjà libéralisée – alors que le rapport nous invite dans le cadre de politiques de logement durable à instaurer un véritable droit à l'énergie, avec accès effectif minimum au gaz et à l'électricité, avec interdiction de coupures complètes.

Le rapport poursuit sa trop longue série de pistes de travail et définit sa 12^{ème} orientation comme devant « **former les professionnels, acteurs de lutte contre la pauvreté** ». La 13^{ème} orientation clôturait cette compilation de 76 résolutions en rappelant, à raison, les bienfaits de la cohérence des politiques et de la nécessité de mener une **politique générale**. Mais qu'est-ce qu'une politique générale ? La résolution 72 y répond de manière remarquable et resitue le « rapport pauvreté » dans la réalité de la vie politique actuelle. La voici :

« Résolution 72 : mener une politique générale.

Le Rapport Général sur la Pauvreté prônait déjà la mise en place de mesures générales plutôt que sélectives pour lutter contre la pauvreté. Il s'agit de créer des mesures ouvrant des perspectives à leurs bénéficiaires dans le cadre d'une politique structurelle,

les mesures particulières devant répondre à une urgence et rester provisoires. (...)

Deux exemples :

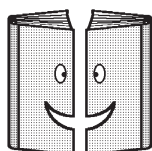
● **renforcer la sécurité sociale.**

La sécurité sociale constitue le premier rempart vis-à-vis de certains risques (chômage, maladie, etc.) qui génèrent la pauvreté. Son renforcement apparaît dès lors comme fondamental dans le cadre d'une politique de lutte contre les exclusions. A cet égard, des mesures prises récemment comme, par exemple, l'activation du comportement de recherche des chômeurs, font craindre qu'un certain nombre d'allocataires ne soient repoussés vers des droits résiduels, derniers filets de sécurité³.

● **promouvoir un encadrement global du marché locatif.**

L'orientation consacrée au logement a clairement montré les limites des allocations-loyer, mesures réclamées par l'urgence de la crise, mais qui doivent être considérées comme temporaires. En effet, même les acteurs de terrain ne s'entendent pas sur les bénéficiaires de ces allocations si elles devaient être introduites (...) Une politique du logement, incluant à la fois une régulation du marché locatif privé et la poursuite de l'augmentation du parc de logements sociaux, évite une telle sélectivité, génératrice d'exclusions. »

Ça paraît tellement simple : construire des logements, c'est plus efficace contre la pauvreté que de donner l'aumône ! Finalement, la différence entre une politique générale et particulière se calque assez bien sur la différence entre la politique et le spectacle. Puisque ce « rapport pauvreté » a pour ambition affichée de mettre nos ministres et élus au travail, voyons dans quelle mesure les différentes autorités sont « liées » à ce rapport.



(3) NDLR : on ajouterait volontiers le pacte des générations qui aboutira de fait à des pertes de revenus conséquentes pour les futurs (pré-)pensionnés, le dé-financement structurel de la sécurité sociale, ou encore les continuelles pertes de taux de recouvrement depuis plus de 20 ans de sorte que les revenus de remplacement compensent de moins en moins la perte des revenus de base.

Le cadre légal : l'organisation du spectacle

Le premier « Rapport Général sur la Pauvreté » est présenté en décembre 1994. En mai 1998, l'accord de coopération entre l'Etat Fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté est signé. (Notamment par Madame L. Onkelinkx, toujours aux affaires.) Le « rapport pauvreté » s'inscrit alors dans un cadre légal. En juillet 2003, Verhofstadt II annonce un large débat de société sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Un large débat ? Pourtant le « rapport pauvreté 2005 » invite clairement à l'action politique.

Mais que prévoit l'accord de coopération ?

Cet accord comporte une série d'engagements, considérant notamment que « *la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fut-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains*⁴ ». Tous les gouvernements, du fédéral aux entités fédérées, ont alors convenu de poursuivre et de coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société. Ceci devant reposer, entre autres, sur le principe de la concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de notre Constitution qui donne à chacun « *le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine* ». Ces droits sociaux correspondent aux droits économiques, sociaux et culturels qui « *comprennent notamment : le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective; le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique; le droit à un logement décent; le droit à la pro-*

tection d'un environnement sain; le droit à l'épanouissement culturel et social. »

L'article 1 de cet accord de coopération prévoit la concrétisation de ces droits, ce n'est pas rien. Malheureusement, l'article 2 explique la marche à suivre...

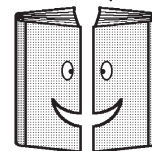
« *A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la précarité, la pauvreté, (...)* »

Et l'article 4 dévoile le véritable objectif... : « *tenir un débat* » en particulier sur les recommandations et propositions formulées dans le rapport, dont la charge doit reposer selon l'article 5 sur un nouveau service créé à cette occasion : le Service de Lutte contre la Pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. La boucle est bouclée. Verhofstadt peut proposer un « débat de société » sur la pauvreté, conclure un pseudo « pacte des générations », encourager à la stagnation des salaires sous prétexte de perte de « compétitivité », et dans le même temps constater sans broncher la perte inexorable de pouvoir d'achat des allocataires sociaux et bénéficiaires de l'aide sociale...

Malgré les nécessités immenses, et puisque aucune force sociale ou politique n'est en mesure de mettre la lutte contre la pauvreté au cœur permanent de l'actualité, nous devons constater amèrement que si les propositions avancées dans ce rapport sont excellentes, le contexte politique est bien celui du spectacle, « gardien de notre sommeil »...

(4) Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

A lire, à débattre



La tournée des grands-ducs... gouvernementaux

Yves Martens,
animateur
du Collectif
<redac@asbl-
csce.be>

Ce « Rapport pauvreté 2005¹ » n'est pas une fin en soi. L'accord de coopération qui définit la mission du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (SLP) l'a officiellement conçu comme un outil d'aide à la décision politique. Il prévoit que les Gouvernements, les Parlements et les instances consultatives concernées en débattent. Voici le trajet que vont suivre les recommandations² :

férer un peu. J'ai participé à l'une de ces présentations du rapport, celle qui a eu lieu le 6 février chez le ministre de l'emploi Peter Vanneste. Nous avons été accueillis par Luc Vanneste, directeur de la Cellule stratégique emploi. Cette rencontre n'a fait que confirmer, au-delà des déclarations d'intention, la crispation du ministère et son peu de volonté de transparence³. Imaginez que M. Vanneste a été jusqu'à me dire qu'il n'y

(1) Le rapport
intégral est
téléchargeable
sur le site www.luttepauvrete.be

(2) Ce schéma
est extrait de
la page 97 du
rapport.

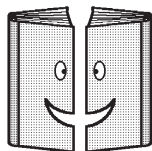
(3) cf. aussi
p. 6



Notre attente vis-à-vis des responsables politiques, nous acteurs de terrain qui nous sommes mobilisés pour contribuer au rapport, est donc forte. D'autant que tout au long du processus (cf. Journal du Collectif, n°50, p.30), nous sommes passés par des sentiments mitigés. Si le politique a plusieurs fois prouvé que nous étions **écoutés**, nous attendons toujours d'être **entendus**. L'impression que tout ce travail ne sert qu'à donner bonne conscience au politique prévaut. Le SLP coordonne aussi actuellement une tournée des cabinets ministériels où les associations de terrain ont l'occasion de mettre en avant tel ou tel aspect du rapport. Ce qui permet, comme le dit lucidement Bert Luyts (ATD Quart Monde), « d'éviter le classement vertical du rapport » ou en tout cas de le dif-

pouvait rien si l'ONEm ne répondait pas à nos questions ! Grand scoop donc : ce n'est plus le ministère de l'emploi qui chapeaute l'ONEm !

Non, vraiment, il faudra des avancées autrement concrètes pour qu'on nous convainque que cette tournée des grands-ducs, comme l'ensemble du processus, n'est pas juste un jeu de dupes...



« Toit et moi », ex-SO.RE.LO.BO.

Changement de nom... pas de méthodes !

Voilà plus ou moins 18 ans que je loge dans les bien connues tours de la SORELOBO à Ghlin... Etant seul, et pas difficile, j'ai un petit studio. Le nécessaire y est : petite douche avec WC, petite cuisine attenante à une pièce salon où j'ai ma TV, et une chambre. Et tout est impeccable, propre et net ! Je gère la location en « bon père de famille », sans aucun arriéré de paiement, qui plus est !

Mais ma tour n'est pas sécurisée... Or, catastrophe, le vendredi 27 janvier, les pompiers ont de nouveau été appelés pour une « alerte incendie »... Pas de quoi fouetter un chat... nous sommes habitués ! Car en général, ces alertes sont le fait de plaisantins, ou de peu de gravité... Seulement, cette fois, c'était un squatteur qui avait bouté le feu ! Et la police, descendue sur les lieux, ne s'est pas privée d'admonester les responsables de la SORELOBO : pourquoi ne pas avoir condamné hermétiquement la porte d'accès des logements vides ?

La réaction de notre société ne s'est pas faite attendre : le jour même, j'ai reçu en main propre une invitation à déménager provisoirement vers une des tours « sécurisées », sous peine d'expulsion ! Bien sûr cette menace était orale, et venait de la part de Monsieur Lionel Godrie, assistant soi-disant social, postier de service d'urgence. Car tout le monde sait ici que Monsieur Pollet, ce commissaire spécial qui n'est pas un travailleur social, n'exerce jamais aucune pression (personnellement). Donc, dans l'attente de mon transfert définitif, un studio m'est attribué, avec rendez-vous pour l'état des lieux le 31 janvier à 10h !

Or, devant la situation pénible que nous connaissons depuis l'avis de déconstruction des tours, j'avais passé un accord verbal avec Monsieur Lionel Godrie : j'acceptais de déménager définitivement, aussitôt que la société m'aurait trouvé un logement décent à un endroit pouvant me convenir, et en priorité à Ghlin, où j'ai mes habitudes, ma famille, mes amis.

en bref

Dans notre n°49 (de mai/juin 2005), plusieurs mois avant la « grande presse », nous épingleons les méthodes et le train de vie de M. Pollet et, plus fondamentalement, le fait que le problème du « logement social » venait d'un manque de logements mais aussi d'un déficit de... social. Voici un nouveau témoignage de ce (dys)fonctionnement.

Ça, c'était avant ce dernier incendie... Maintenant, c'est la menace d'expulsion en cas de refus d'un logement qui m'est imposé ! Et le studio au bloc 13, comme l'appartement à 2 chambres au bloc 18 ou même l'appartement à trois chambres au bloc 21 qui m'ont été proposés étaient tout, sauf habitables ! Si les murs, sols, portes et fenêtres vitrées étaient bien présents, la saleté aussi ! Tout est à remettre à neuf ou à changer : couleurs des murs, plafonds et portes à refaire ; WC, éviers et baignoire à changer. Quant à l'état de délabrement des quelques meubles de la cuisine « semi équipée »... Et je n'ose pas vous parler des odeurs... Mais le plus simple est que vous veniez voir et sentir...

C'est trop ! Je me révolte, je me rebelle, je crie mon indignation ! Je refuse maintenant d'accepter les diktats de gens qui nous traitent comme des serfs, taillables et corvéables à merci, suivant leur bon plaisir. Pire, qui nous traitent comme des animaux que l'on laisse patauger dans la saleté sans aucun souci de confort ou d'environnement ! J'exige d'être relogé au plus vite dans un logement décent, et dans un environnement propre ! Messieurs les propriétaires, si vous avez cassé les pots, payez-en les conséquences !!!

**Johnny
Barcella,**
locataire social



Dossier : Les sans-papiers

Problème récurrent, la question des sans-papiers est revenue à l'avant-scène au travers d'une actualité multiple : l'occupation de l'église Saint-Boniface (p.20), la réforme de la procédure d'asile engagée par le gouvernement et la contre-proposition de l'UDEP -Union pour la Défense des Sans-Papiers- (voir ci-dessous), les multiples déclarations du ministre de l'intérieur, Patrick Dewael (VLD), qui, pour beaucoup d'observateurs, visent davantage à séduire l'électorat de l'extrême droite qu'à résoudre le problème (cf. notamment p.23). Nous avons aussi voulu faire le point sur les difficultés concrètes vécues en clandestinité : les problèmes de santé (p.26), la situation spécifique des femmes (p.27), des enfants (p.31) et des hommes, pour la plupart travailleurs clandestins (p.35).

Nous n'avons pu nous procurer le projet remanié de réforme de la procédure d'asile du gouvernement et reprenons donc des éléments donnés par Alter Echos dans son n°199. La première mouture a subi maintes critiques associatives et syndicales (cf. aussi p.30) mais aussi politiques (Ecolo et même le PS pourtant dans la majorité). Objectif principal de la nouvelle procédure : les candidats réfugiés doivent être fixés sur leur sort **endéans l'année de l'introduction** de leur demande d'asile. Ce qui n'est positif que si les réfugiés ont une véritable occasion de se faire entendre et qu'existent de vraies possibilités de recours. Les instances d'asile seront substantiellement modifiées. Ainsi, l'Office des étrangers, qui réalise aujourd'hui le premier interrogatoire des candidats et se prononce sur la recevabilité des demandes (plus de 80 % de refus...), n'interviendrait plus dans la procédure elle-même. Désormais, ce sera le Commissariat général aux réfugiés qui examinera les demandes et accordera ou refusera la reconnaissance de la qualité de réfugiés. En cas de contestation, les déboutés s'adresseront au Conseil du contentieux des étrangers (à créer), une juridiction administrative indépendante (qui remplacera la CPRR, la Commission permanente de recours des réfugiés). Le juge se basera sur les pièces écrites mais aura le droit d'interroger l'intéressé, qui pourra invoquer d'éventuels nouveaux éléments. En

cas de refus, le débouté aura un dernier recours, en cassation administrative, devant le Conseil d'État.

La contre-proposition de l'UDEP est d'autant plus intéressante qu'elle émane de gens concernés au premier chef. Nous vous en donnons ci-dessous les grandes lignes, la proposition complète étant disponible sur le site <http://udep.blogspot.com>

1. Pour le retrait de la réforme du Ministre de l'Intérieur concernant l'article 9.3

Le Ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael, entend réformer la procédure d'asile, introduire le principe de protection subsidiaire en droit belge et modifier l'actuel article 9.3 de la loi du 15 décembre 1980. Ce dernier article est la seule base juridique actuellement en vigueur en droit belge pour permettre de régulariser le séjour de personnes en situation irrégulière en Belgique (les sans-papiers). Cet article et l'application restrictive qu'en fait l'Office des Etrangers est unanimement critiqué. Néanmoins, le projet du Ministre de l'Intérieur compte supprimer toute possibilité de régularisation des sans-papiers en exigeant notamment comme condition de recevabilité d'une pareille demande le fait que l'étranger soit en séjour légal. Sur ce point, l'UDEP et les occupants de l'Eglise Saint-Boniface ne peuvent qu'appeler au retrait de cette proposition.

2. Pour une nouvelle loi de régularisation des sans-papiers

Les sans-papiers sont une réalité. Ils sont des victimes qui ont fui l'oppression, la misère et la guerre. Ils sont traités comme des criminels par le seul fait qu'ils n'ont pas de papiers. Ils sont aussi des acteurs économiques qui ne bénéficient d'aucun des droits sociaux et qui sont corvéables à merci. L'UDEP et les occupants de l'Eglise Saint-Boniface estiment que la Belgique doit pouvoir répondre à cette réalité en permettant aux sans-papiers d'être régularisés. A ce ti-

tre, ils ont entrepris la démarche de rédiger une proposition de loi de régularisation.

3. Lignes de force de cette proposition de loi

- Pour des critères clairs et permanents qui répondent à la situation de tous les sans-papiers

A. Maladie et handicap grave

Les personnes gravement malades et souffrant d'un handicap doivent pouvoir être régularisées. Elles doivent l'être d'office si les soins n'existent pas ou ne sont financièrement pas accessibles aux intéressés dans leur pays d'origine. Le certificat médical délivré par tout médecin compétent doit pouvoir faire foi, jusqu'à inscription en faux. La preuve de l'existence ou non de soins accessibles doit être apportée par les ONG actives dans le pays d'origine.

B. Longue procédure (3 ans = OE + CGRA + CPRR + CE)

Les demandeurs d'asile ne peuvent être rendus responsables des manquements de l'administration qui n'arrive à traiter leur dossier dans un délai raisonnable. Après trois années d'absence de réponse à leur demande d'asile, ils doivent pouvoir être régularisés d'office. Pour cette même raison, le calcul de la longue procédure doit pouvoir inclure la durée de procédure devant le Conseil d'Etat.

C. Attaches durables – présomption en cas de long séjour en Belgique (5 ans de séjour en Belgique)

La régularisation doit pouvoir être ouverte à des personnes qui sont actuellement en séjour irrégulier mais qui ont développé des attaches durables avec la Belgique. Ce critère peut recouvrir une multitude de situations. Mais les attaches durables doivent être présumées à partir du moment où la personne en situation irrégulière démontre un séjour en Belgique de plus de cinq ans.

D. Intégration socioéconomique – contrat de travail

Les personnes en situation irrégulière pou-

vant apporter la preuve soit d'une promesse d'emploi, soit d'un projet d'une activité indépendante, soit d'un projet de formation professionnelle, doivent pouvoir faire l'objet d'une régularisation. Une attention particulière doit aussi être accordée aux sans-papiers, travailleurs clandestins, victimes d'un accident de travail ou atteints d'une maladie professionnelle. Ils doivent bénéficier de protection et être régularisés.

- Pour des délais contraignants et pour une procédure respectueuse des droits de la défense.

L'UDEP et les occupants de l'Eglise Saint-Boniface entendent que la procédure de régularisation soit respectueuse des droits de la défense et qu'une réponse de l'administration intervienne dans un délai raisonnable. Ainsi une commission de régularisation devrait être créée sur le modèle de celles qui ont été mises en place lors de la régularisation de 2000. L'introduction de la demande sera suspensive de tout ordre de quitter le territoire en vigueur. La procédure devra respecter les droits de la défense les plus élémentaires comme le droit à être entendu, le droit à pouvoir répondre à des arguments négatifs, le droit à un recours effectif et suspensif et la motivation de toutes les décisions qui seront prises (négatives comme positives). Il y a lieu aussi de fixer des délais de réponse stricts à la demande de régularisation. Ainsi l'absence de réponse 6 mois après l'introduction de la demande devrait être sanctionnée par une régularisation d'office du séjour.

- Pour des mesures transitoires désengorgeant l'Office des étrangers de toutes les procédures 9.3 introduites avant l'entrée en vigueur de la loi en les régularisant définitivement. Il doit en être de même des personnes séjournant depuis quatre ans sur le territoire.

- Pour une garantie explicite de la liberté d'expression, d'organisation et de manifestation pour les sans-papiers en action collective et leurs délégués.

Du Béguinage à la Saint-glinglin...

Mohamed Chouitari
administrateur
du CSCE

Sans papiers donc sans droits

La mise en œuvre actuelle du néolibéralisme consiste à limiter le rôle de l'Etat aux questions de sécurité, à démanteler les lois sociales et à considérer les inégalités sociales comme un phénomène naturel et positif. Ceci affecte durement les pauvres et les exclus. 20% des pays (dont l'Europe) contrôlent 80% des richesses du monde faisant prévaloir au sud une situation de pauvreté, d'insécurité qui illustre le problème du mal développement et laissant des populations sans perspectives prêtes à se déplacer et à supporter n'importe quelles conditions. Il leur faut subvenir à leurs besoins, formant ainsi une offre énorme de main-d'œuvre précaire. En Europe, les exigences de cette mondialisation économique basée sur la compétitivité, la dérégulation, la flexibilité..., impliquent une recherche de main-d'œuvre précaire. Cette demande est satisfaite par la délocalisation des processus de production vers les pays pauvres afin de mieux exploiter la « misère du monde » et par le travail des clandestins sur le sol européen même, notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'horeca, du travail domestique, du nettoyage et de l'agriculture saisonnière.

Cette demande structurelle de l'économie européenne et l'offre des pays du sud en main-d'œuvre précaire convergent pour faire des sans papiers une réalité durable du paysage social européen. Des centaines de milliers de personnes vivent et travaillent en Europe en permanence sans droit ni protection aucune. Nous assistons à l'émergence d'une couche sociale nouvelle : des travailleurs, des personnes, hommes, femmes, enfants maintenus dans des conditions d'esclavage. Les images d'expulsions, la représentation de l'étranger comme une menace pesant sur la sécurité et la criminalisation des solidarités sont autant de discours qui nourrissent une opinion européenne et belge –pour partie xénophobe-, et qui terrorisent les sans papiers. Ce contexte les contraint à accepter d'être corvéables à merci, sans possibilité de négocier les conditions de leur exploitation¹.

Une vie de partage et de solidarité

Cependant, cette mondialisation peut nous apporter l'occasion de magnifiques rencontres, un enrichissement mutuel, des métissages féconds, une diversité culturelle qui est indispensable à la survie de l'humanité. Ce discours unanime ne doit pas nous faire oublier les actes politiques. Ces beaux discours ont trop souvent le même sort que les dossiers des sans papiers qui remplissent les archives des associations. Aussi, il est frappant de voir le nombre de Belges qui s'opposent à l'expulsion de ces gens venus d'ailleurs et auxquels on refuse une reconnaissance administrative. Ils disent pourtant qu'ils sont des nôtres, qu'ils sont citoyens. Ils sont ici depuis quelques années et leur proche communauté (amis, voisins, collègues, école des enfants, etc.) finit par les considérer comme des citoyens parce qu'ils sont proches. Ce fossé entre l'ouverture du niveau local et la fermeture des frontières européennes face aux plus démunis de la planète est générateur de tensions, de résistances et de luttes.

De l'église du Béguinage à celle de Saint-Boniface

Fin octobre 1998, une centaine d'organisations, associées en une coordination pour la régularisation des sans papiers, ont soutenu l'occupation des églises un peu partout dans les grandes villes belges. L'action a pris la forme d'une grande exposition de personnes vulnérables, en chair et en os, à la place des figurants utilisés ultérieurement pour sensibiliser l'opinion et pour donner un visage humain aux sans papiers. Une telle exposition hyper médiatisée était chaleureusement accueillie par les citoyens belges. Début décembre 1998, au grand étonnement des occupants, la coordination des associations de soutien a invité les occupants à quitter les églises et à déposer leurs dossiers auprès des associations. C'est une phase de travail de lobbying qui par sa nature dépasse les capacités des sans papiers. Les occupants du Béguinage y avaient retrouvé une com-

(1) cf. page 35

munauté de vie, un monde où ils ont vaincu la peur et l'isolement. Ils se sentaient transformés en réels acteurs. En s'appropriant leur citoyenneté, ils ont retrouvé la force de refuser le mot d'ordre associatif et de continuer l'occupation par méfiance aux stratégies de soutien.

Malgré le retrait du soutien associatif, la sympathie des Belges n'a pas cessé. Les étudiants des universités VUB, ULB et UCL ont ouvert l'accueil à partir de février 1999 et la SETCA a permis leur affiliation en mars 1999. Les manifestations et les grèves de la faim qui ont suivi d'avril à juin 1999, ainsi que la pression associative et citoyenne maintenue grâce à la persistance des actions des gens concernés, ont obligé le nouveau gouvernement à orienter sa déclaration gouvernementale de juillet 1999 et à s'inscrire dans la voie de la régularisation. Ainsi, 33.000 dossiers représentant 50.000 personnes ont été régularisées en l'an 2000.

Malgré cette régularisation massive, tout le problème n'est pas résolu. Beaucoup sont restés sans cette chance et d'autres sont arrivés depuis lors. Depuis 2001, faute de perspectives de la part des organisations de soutien et ne supportant plus la terrible réalité vécue tous les jours - la misère, l'incertitude et la menace permanente d'être condamnés à vivre dans la peur -, les gens concernés n'ont jamais cessé de mettre en œuvre des actions : grèves de la faim (les Kurdes, les Afghans, les Iraniens...), manifestations de protestation souvent fructueuses (la suspension du protocole signé entre Fedasil et l'Office des Etrangers) ou création de sections de sans papiers UDEP dans la plupart des grandes villes belges. Et comme leurs frères l'ont fait en 1998 dans d'autres églises, ils exigent leur régularisation et leur insertion légale dans la société belge, la fin des détentions dans les centres ouverts et fermés et l'arrêt des expulsions. Ils attendent de l'Europe et de la Belgique une nouvelle politique d'asile et d'immigration dans le respect des conventions internationales.

Fin octobre 2005, ils ont décidé d'occuper l'église **Saint-Boniface** à **Ixelles**, avec le soutien des citoyens Belges. Une soixantai-

ne de personnes, hommes, femmes, enfants, personnes âgées, des familles et bébés, occupent cette église au cœur de Matongé, quartier emblématique d'Ixelles. Ces sans papiers et leur comité de soutien citoyen local se sont appropriés cet espace pour y organiser une vie de solidarité. Ils représentent une trentaine de nationalités du monde et mènent une expérience spontanée de vie en collectivité créant une communauté de citoyens liée par un même projet. Les actions de sensibilisation qu'ils organisent permettent de questionner l'opinion belge sur les conditions d'esclavage qu'on tente de leur imposer. Les voisins, les commerçants environnants ont adopté à leur égard une attitude de soutien et de respect. Les visiteurs et les médias qui les ont rencontrés peuvent rendre compte de leur détermination. Des commissions - ouvertes - (de logistique, de sécurité, de communication, juridique, politique, etc.) se sont mises en place, leurs membres se réunissent hebdomadairement et une assemblée générale se tient chaque



(2) cf. cet appel
au centre de ce
numéro

lundi à 19h durant laquelle les commissions exposent leurs rapports d'activités aux occupants et à leur soutien et prennent des décisions. Actuellement, les occupants appellent à une **Manifestation Nationale le 25 février**² pour porter sur la place publique cette question d'esclavage en Belgique. En situation administrative et sociale dramatique, ils veulent être considérés comme des « êtres humains », vivre dignement et, par conséquent, avoir le droit de circuler, de travailler, de s'épanouir dans le pays de leur choix : la Belgique. Ils espèrent que l'opinion publique belge contraindra les pouvoirs publics à s'occuper sérieusement de la question du séjour légal et régulier des étrangers.

Les organisations de soutien

Cette occupation vient encore une fois mettre à l'épreuve les stratégies des organisations de soutien face à la détermination des gens concernés. Les organisations de soutien constatent effectivement la saturation des centres d'accueil et l'engorgement du Conseil d'État en raison de l'arriéré énorme des dossiers à traiter, l'accumulation des déboutés du droit d'asile qui s'ajoutent aux personnes qui sont restées en Belgique tout en n'ayant pas introduit de demande de régularisation en 2000 et la vague récente des personnes introduites clandestinement en Belgique. Ce qui constitue en nombre une situation comparable à celle de l'année 1998. Cependant, elles adoptent une attitude passive à l'égard des agissements actuels —appel à la manifestation du 25 février— des sans papiers qui invitent à un débat national et exigent la régularisation. Elles argumentent que : « c'est trop tôt, ça manque de stratégie, c'est mal organisé » ou encore que « l'opinion de la base électorale n'est pas favorable à une prise de position démocratique de la part des partis politiques ». Cette logique paternaliste et capacitaire permet d'invalider les propos des sans papiers. C'est pour leur bien que l'on ne doit pas prendre en compte leur avis, ils manquent de maturité politique. Oubliant que les sans papiers ne sont pas une organisation au sens classique du terme mais des personnes ayant rencontré une vie collective

en marche vers leur émancipation.

Solidarité et justice

Revirement début février 2006. Syndicats et organisations se joignent finalement à la manifestation du 25 février. Cette action est une dynamique réellement portée par les personnes les plus vulnérables de la société. Elle entraîne des sympathies, tisse des liens et creuse son ancrage dans son voisinage. La question des sans papiers est inévitable, parce qu'elle ne peut être découplée de notre organisation socioéconomique. L'exigence de la régularisation dynamise les perspectives de solidarité et de justice. Le droit et la société civile belges vont-ils alors accepter une citoyenneté qui s'impose à eux ? Combien de temps continuera-t-on encore à masquer le rôle des autorités belges dans l'exploitation de « la misère du monde » et leur absence de politique migratoire ?

Nous sommes tous des illégaux

Dans de récentes déclarations à la presse, le ministre de l'Intérieur Patrick Dewael met en garde ceux qui aident ou hébergent des étrangers en séjour illégal. Il estime qu'il s'agit là d'une infraction pénale réprimée par l'article 77 de la Loi du 15.12.1980 sur l'entrée et le séjour des étrangers.

En tenant de tels propos, M. Dewael manipule l'opinion en laissant entendre que les personnes, particuliers ou membres d'associations, qui aident et soutiennent des sans papiers sont des criminels et devraient être poursuivies. De plus, il invoque une norme légale, l'article 77, en la détournant de son contexte, et du but dans lequel elle a été adoptée. En effet, ledit article 77 fait partie d'un ensemble de dispositions pénales qui ont pour but, de lutter contre la traite et le trafic d'êtres humains, et contre les pratiques des marchands de sommeil. Il comporte un alinéa 2 rédigé comme suit : « *L'alinéa premier ne s'applique pas si l'aide ou l'assistance est offerte pour **des raisons principalement humanitaires*** »

Il est évident qu'en introduisant expressément cette « exception humanitaire », le législateur a voulu éviter que ne soient poursuivies les personnes ou associations qui aideraient des étrangers en séjour illégal. Ce qui est visé par l'article 77 ce sont des **comportements criminels** liés à l'exploitation de la situation de détresse et de précarité dans laquelle se trouvent généralement les personnes en séjour illégal. Lors de la dernière modification de l'article 77, en 2005 (loi du 10.08.2005), il a d'ailleurs été rappelé au cours des travaux parlementaires que ce concept de « *raison principalement humanitaire* » doit être interprété de la façon la plus large possible et doit comprendre « *tout but non économique ou non criminel*¹ ».

En tant que membres de l'Assemblée des

voisins d'Ixelles, citoyens et électeurs, nous exprimons une vive inquiétude face à de telles prises de position, et nous dénonçons cette dangereuse dérive vers une criminalisation de la solidarité citoyenne. Nous affirmons qu'il est de notre plein droit de **soutenir quiconque en aurait le besoin**, pour des raisons humanitaires. Nous affirmons en outre qu'il est tout autant de notre droit – un droit tout aussi *fondamental* – de rendre visible cette volonté solidaire en en faisant la publicité et par là de tenir un propos sur les valeurs que porte notre société et faire débat sur la place de chacun dans ce monde. Et si d'aventure, il nous fallait entrer dans l'illégalité, parce que nous exprimons concrètement notre solidarité aux sans papiers, nous affirmerions alors que « nous sommes tous des illégaux » !

Caroline Noël,
juriste, membre
de l'Assemblée
des voisins
d'Ixelles

Article 77 : « Quiconque aide sciemment une personne non ressortissante d'un État membre de l'UE à pénétrer ou à séjourner sur le territoire d'un État membre (...) sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de mille sept cents euros à six mille euros ou d'une de ses peines seulement. L'alinéa premier ne s'applique pas si l'aide est offerte pour des raisons principalement humanitaires² »

(1) NDLR : Dans des déclarations ultérieures, le ministre a reconnu l'exception humanitaire mais en estimant que c'était au... Parquet de l'apprécier. Il vise donc bien à criminaliser ou à tout le moins à faire peur !

(2) Pour s'inscrire sur la liste de diffusion de l'Assemblée des voisins d'Ixelles <<http://userlists.all2all.org/mailman/listinfo/assembleedesvoisins>>

Pétition contre la criminalisation de l'aide aux sans papiers <http://www.cncd.be/pages/actu_petition.cfm>

Mariages blancs : le miroir aux alouettes

en bref

La réalité des mariages de complaisance, dits blancs ou gris, est indéniable. Mais, selon la façon dont on regarde le problème, le côté du miroir où l'on se trouve, l'image qu'on peut s'en faire n'est pas nécessairement la même. Voici le point de vue d'un fonctionnaire de l'état civil, suivi d'une mise en perspective critique.

Lionel Kesenne
Fonctionnaire
à l'Etat civil de
Saint Gilles

Dossier : Les sans-papiers

Naguère anecdotique, le mariage simulé, communément appelé « blanc », est désormais une pratique courante. Destiné à contourner les lois sur le séjour des étrangers, le mariage blanc est l'association momentanée et intéressée de deux individus dont l'un est en séjour illégal. Classiquement, une somme d'argent est échangée. Le mariage célébré et les papiers obtenus, les deux époux se sépareront. Une évolution est cependant à noter. La réalité a rapidement évolué et les officiers de l'Etat civil sont confrontés au mariage dit « gris ». Dans ce type d'union, l'un des deux membres du couple croit à l'amour qui lui est porté. Pourtant, dès l'obtention de ses documents de séjour, le ressortissant étranger mettra fin à la relation conjugale. Le conjoint s'étant marié de bonne foi se retrouve dans une situation périlleuse. Affectivement et psychologiquement déstabilisé, il peut aussi être sociologiquement isolé. En effet, le mariage blanc ou gris a pu être décidé contre ou avec la volonté de la famille. Le mariage blanc met fréquemment en présence deux personnes originaires du même pays et souvent de la même ville. Le mariage blanc est alors la concrétisation d'une solidarité nationale, régionale ou familiale. Dans le cas du mariage gris, le ressortissant étranger en situation illégale peut aussi jouer de ces solidarités pour approcher la personne qui pourra lui permettre de se marier. Jouant de sa proximité géographique et culturelle, il convainc de l'honnêteté de ses intentions les parents de la jeune fille, car c'est souvent ce cas qui se présente, pressés de croire que seul un homme « du pays » est digne de leur fille. Dans ce cas de figure, la jeune fille se retrouvera d'autant plus déçue. Sa confiance aura été abusée, elle aura été instrumentalisée, mais, surtout, sa position par rapport à

sa famille et à ce qu'elle considère comme étant sa communauté aura été fragilisée. En effet, le statut de divorcée n'est pas toujours facile à porter. Détentrice de l'honneur familial, elle a échoué dans ce que tous considéraient comme un événement fondamental de sa vie : son mariage.

Autre cas rencontré par les officiers de l'Etat civil, celui du ressortissant étranger proposant le mariage à une femme qui ne fait pas partie de ce qu'il considère comme étant sa communauté. Dans ce couple en devenir, la future épouse présente un profil particulier et récurrent. La femme est généralement jeune, parfois déjà mère d'un enfant né d'une relation précédente, en rupture familiale, vivant d'aide publique et ayant abandonné l'école de manière précoce, parfois même souffrant d'un handicap mental. Dans tous ces cas de figure, la jeune fille cherche un homme pour l'aider dans sa vie quotidienne, pour l'épauler dans l'éducation de son enfant et pour la soutenir financièrement. En effet, à cette occasion, le réseau de solidarité du ressortissant étranger joue à plein et pourvoit, pendant le temps nécessaire, aux besoins de la jeune fille.

Une nouvelle tendance est l'utilisation des enfants. L'homme se présente comme le soutien indispensable de sa compagne et manifeste sa bonne entente avec les enfants de cette dernière. Certains n'hésitent pas à prétendre être le père de l'enfant de leur compagne enceinte, malgré toutes les incohérences et les impossibilités matérielles qui ressortent de leur entretien avec l'officier de l'Etat civil. Autre cas, un homme précipite la conception d'un enfant pour rendre plus crédible son couple. L'enfant est donc devenu un moyen. On le voit, loin d'être une formalité innocente et sans conséquence, le mariage blanc ou gris peut être un véritable piège, un miroir aux alouettes. S'il voit parfois de fortes sommes d'argent échangées, il a comme terreau la misère, qu'elle soit matérielle, intellectuelle ou culturelle et, s'il apparaît pour certains comme une manière efficace de se fixer en Belgique, il faut garder à l'esprit les conséquences dramatiques de ce type d'union. Loin d'être un facteur d'intégration, le mariage simulé est un accélérateur de la marginalité.

De l'autre côté du miroir...

Ce témoignage de quelqu'un qui est confronté à la nécessité de s'interroger sur la sincérité de projets de mariage est évidemment interpellant. Mais, précisément, la lecture qu'il fait de la situation n'est-elle pas conditionnée par la mission de vérification qui lui incombe ? N'y a-t-il pas dès lors un risque que l'officier de l'Etat civil en arrive à avoir d'office un a priori négatif, de même qu'à l'Office des étrangers on semble souvent partir d'une présomption de mensonge que le demandeur doit renverser (idem d'ailleurs quand un chômeur doit se défendre lors d'une audition litige à l'ONEm ou, dans une moindre mesure, quand il doit prouver ses efforts de recherche d'emploi) ? Le problème de l'incohérence des récits, par exemple, n'est pas si simple qu'il n'y paraît. Des personnes en situation de réfugiés, devant s'exprimer face à quelqu'un dont ils maîtrisent peu ou pas la langue et subissant le stress de « l'examen oral » peuvent vite en arriver à se contredire, sans être des menteurs pour autant.

Pas d'angélisme cependant. Il y a effectivement des situations de duperie dont des femmes sont victimes. Celles-ci doivent être informées préventivement et aidées quand elles sont prises au piège. Mais, si on fait mine de se soucier de la situation de ces femmes, c'est sans doute surtout dans un objectif de traque des étrangers. Nous en voulons pour preuve le projet de loi visant à réprimer les mariages blancs, projet du ministre... Dewael. Il était déjà possible de sanctionner, dans certains cas, la conclusion d'un mariage de complaisance sur la base des articles 77 et suivants de la loi du 15 décembre 1980. Par son projet, le ministre Dewael va plus loin, prévoyant un système graduel de pénalisation pour la conclusion d'un mariage blanc et rendant cette fois possible la pénalisation de la **tentative** (sic !) de conclure un mariage de complaisance.

Actuellement, quand l'un des époux est illégal, l'Officier de l'Etat civil suspecte souvent le mariage blanc, demande dans ce cas l'avis du parquet qui interroge les parties et rend ensuite un avis qui est souvent négatif (parce que par exemple il y a une contradiction dans le récit des futurs époux sur

les circonstances de leur rencontre). Il peut même arriver que des couples ne sachent plus comment faire pour convaincre que leur projet de mariage est sérieux. En cas d'avis négatif du parquet, ils ont la possibilité d'introduire un recours au Tribunal de première instance. Mais tous ne le font pas parce qu'ils ne sont pas toujours informés de ce droit. Si la tentative devient punissable, cela veut dire que tout couple qui reçoit un avis négatif du parquet suite à leur déclaration de mariage est susceptible d'être poursuivi au pénal pour tentative de conclusion de mariage blanc... !

Or, la réalité est plus nuancée. Prenons l'exemple des maris que l'on va « chercher dans le pays d'origine ». Bien sûr, il y a, dans les milieux ruraux, une tradition de mariages endogames, au sein de familles d'ailleurs très larges. Mais, de plus en plus, les filles de la 3^{ème} génération, qui vivent ici, de même que celles des grandes villes dans les pays d'origine, refusent ce type de mariage. Par ailleurs, certaines de ces jeunes filles, de plus en plus autonomes, vivent cette autonomie y compris lors de vacances au pays. Elles vont à la plage et, bien sûr, il y a des liaisons qui se nouent qui peuvent déboucher sur des mariages. Lui est content d'avoir trouvé une femme ET de pouvoir émigrer chez nous, elle heureuse d'avoir trouvé un mari. Bien sûr, nombre de ces mariages vont ensuite capoter, pour bien des raisons (dont, c'est vrai, la difficulté à concilier des cultures divergentes entre la fille élevée ici et le garçon qui y « débarque »). Mais l'échec est l'issue de beaucoup d'unions aujourd'hui, y compris les « blanc-bleu-belges » et cela ne signifie pas pour autant que les sentiments étaient simulés à l'origine.

Enfin, s'il y a bel et bien des mariages blancs ou gris, le véritable responsable n'est-il pas notre politique dure d'immigration ? En interprétant de façon restrictive le droit d'asile d'une part, en limitant d'autre part l'immigration au regroupement familial, le gouvernement ne **favoriserait-il** pas en fait la conclusion de tels mariages ? La lutte contre les mariages blancs oscille donc entre défense de femmes piégées et moyen d'empêcher des régularisations...

Yves Martens
animateur
du Collectif
<redac@asbl-
csce.be>,
à partir de
contacts pris
auprès de
divers observa-
teurs

Lire aussi sur
<http://www.mrax.be/article.php3?id_article=24> l'article
d'Henri Golman
« Le mariage
blanc de
Sonia »

Dossier : Les sans-papiers

Soins de santé : unique droit des sans-droits

Yves Martens,
sur base de
contributions
des Docteurs
Eveline Dal
(**CRER** - Coordination Contre
les Raffles, les
Expulsions
et pour la
Régularisation -
<coordsanspapiersxl@yahoo.fr>) et **Pierre Ryckmans**
(Projets Belges
de Médecins
Sans Frontières - MSFB-
Projets-belges@msf.be)

(1) Cela dépend des CPAS ! A Bruxelles-ville, l'AMU est activée le jour même de la demande du médecin

L'accès aux soins

Légalement

Les sans papiers vivent dans une précarité importante. Ils doivent quotidiennement trouver des petits boulots sous-payés pour se nourrir, pour payer le loyer, les frais d'école des enfants. Ces conditions de vie altèrent leur santé physique et mentale. Certains développent des maladies mentales graves ou des maladies chroniques qui nécessitent des soins spécialisés. Le seul droit qui leur est reconnu est justement celui aux soins de santé, via une **Aide Médicale Urgente** (AMU). Celle-ci permet le remboursement du prestataire de soins, sur base de l'établissement d'un certificat par un médecin, attestant du caractère **urgent** des soins. Ce dernier est évidemment sujet à interprétation. L'accès théorique est assez large : soins préventifs ou curatifs, hospitaliers ou ambulatoires. Mais les problèmes administratifs tant pour le patient que pour le médecin font de la demande d'AMU un parcours kafkaïen.

Pratiquement

L'obtention de l'aide dépend des procédures utilisées par le CPAS et de la diligence de l'assistant(e) social(e) en charge du dossier. Il faut en moyenne un mois afin d'obtenir une AMU valable 3 mois¹. Si la personne est malade au moment de la demande, le médecin sera bien mal à l'aise, n'étant pas sûr d'être payé pour ces consultations et le patient ne pouvant pas nécessairement se faire rembourser ses médicaments. Avec le temps et le dialogue entre CPAS, il y a convergence vers certaines bonnes pratiques : utilisation de cartes médicales prolongeables, avec suivi par un médecin généraliste (MG), possibilité de prise en charge de la première consultation, etc. Reste le risque qu'avec l'augmentation des demandes, l'attitude des CPAS devienne plus restrictive. Il existe d'ailleurs déjà dans certains CPAS une pression administrative qui peut pousser les personnes à ne pas faire valoir leurs droits. Même si cette législation peut être utilisée comme facteur d'intégration (dans le cas de la carte médicale par ex. qui supprime la distinction entre illégal ou pas), elle reste donc souvent une façon de laisser les gens hors du système.

Les soins aux illégaux sont difficiles à cause de :

- lourdes démarches administratives;
- développement de pathologies très complexes liées à la précarité. Celle-ci limite aussi la prévention, les interventions suffisamment précoces, etc.;
- angoisses importantes et quotidiennes liées à l'histoire du sans papiers : fuite du pays dans des conditions inimaginables, sentiment d'insécurité ici dû au risque d'être arrêté, enfermé et expulsé à tout moment;
- problèmes de communication liés à la langue, avec appel à un traducteur souvent indispensable.

Si le MG juge qu'un avis de spécialiste est nécessaire, c'est un nouveau parcours du combattant pour obtenir le réquisitoire ad hoc. Autre possibilité : le service d'urgence d'un hôpital. Nous devons malheureusement constater que ces hôpitaux n'offrent pas toujours l'accès aux soins nécessaires, renvoyant le patient ou les faisant payer sur-le-champ. Les hôpitaux sont aussi souvent débordés. Nous avons énormément de sans papiers dans les villes, une demande de soins importante mais malheureusement une offre très limitée. En effet, vu les difficultés administratives et professionnelles, beaucoup de médecins hésitent à prendre en charge ces personnes. Les maisons médicales, à l'objet social plus humanitaire, inscrivent plus facilement des AMU mais sont souvent saturées.

Conclusion

L'accès aux soins de santé est possible actuellement, mais il doit être **réel**, pas seulement théorique. Il est capital que tous les acteurs de santé utilisent les outils et participent à leur perfectionnement, sans avoir eux-mêmes une vision trop restrictive de l'AMU. Il nous semble que le législateur a voulu qu'une intervention médicale ait lieu à temps afin d'éviter une dégradation de la santé telle qu'elle mènerait à l'extrême urgence. L'AMU doit pouvoir passer plus facilement par le MG et ne pas être cantonnée aux urgences. Enfin, l'accès à la santé mentale doit être mieux assuré.

Femmes et sans papiers : la double oppression

Pourquoi un colloque « action » ?

S'il nous a été inspiré par notre action de terrain, ce colloque sera aussi, nous l'espérons, suivi d'un « agir ». Un agir qui, pour reprendre les termes de Hanna Arendt, ne peut être que politique et vise à imaginer, proposer des choses nouvelles, qui n'existent pas encore mais qui construisent un « vivre ensemble ». Pour les sans papiers, ce « vivre ensemble » serait la sortie de cette clandestinité que nous dénonçons, c'est-à-dire l'entrée dans un espace public et l'adhésion à un devenir commun. Ce « vivre ensemble » implique donc l'accès à la Cité et aux droits communs à chacun et chacune dans cette Cité.

Le droit d'asile est - aussi - un droit sexué

Nos propositions politiques sont concrètes : elles émergent logiquement de ces parcours de femmes - parcours personnels, singuliers -, mais qui additionnés les uns aux autres constituent bel et bien un destin collectif.

L'histoire de F., singulière mais pas unique, illustre un système qui autorise - ou pire encore engendre - une domination voire une oppression supplémentaire sur les femmes en situation illégale. Cette histoire nous importe aussi parce que nous lui devons d'avoir transformé notre intuition sur la capacité des femmes à sortir de cette domination en une véritable conviction. Et à vouloir utiliser cette conviction, ce savoir, pour énoncer nos revendications politiques.

Mariée très jeune au Maroc, F. a suivi son mari en Belgique grâce à des faux papiers qu'il a fournis. Il a poursuivi sa vie de trafics (de drogue notamment), mais qu'elle ignorait tout comme elle ignorait qu'il était déjà marié, partant et revenant sporadiquement, la laissant à chaque fois sans ressources. Confrontée en outre à une violence de plus en plus grande (à la fois physique et psychologique), elle se résout à le quitter pour se protéger, protéger son petit garçon de 2 ans et l'enfant qu'elle attend. Lorsque nous la rencontrons, à un mois de son 2^{ème} accouchement, elle est provisoirement hébergée

en bref

Cet article reprend les conclusions du colloque-action « Vivre en clandestinité » que le Collectif des Femmes en Noir a organisé le 19 novembre dernier. Nous y avons attiré l'attention sur la situation de violences et de précarité vécues par les femmes sans papiers, ainsi que sur les besoins qu'une telle situation suscite. Ces conclusions ont été présentées devant des acteurs politiques qui ont promis d'y donner suite. Nous attendons leurs actes avec intérêt...

et cachée de son mari dans l'annexe d'une mosquée, une pièce totalement insalubre. En vain, nous tentons de la faire accueillir dans une maison pour femmes battues, une maison maternelle ou d'accueil. Son statut d'illégale n'autorise aucun type d'accueil, que ce soit pour la mettre à l'abri des violences conjugales ou pour simplement lui offrir un lieu où dormir avec ses enfants. L'accouchement a sans doute été le moment le plus serein puisque l'hôpital - forcément mais provisoirement - lui offrait ce lieu. Mais après... Grâce à différentes aides, nous avons pu lui louer - mais provisoirement, également - un petit appartement. Pour le reste, elle déploie - comme tant d'autres femmes, d'ailleurs - une énergie et un courage surhumains pour se procurer des colis alimentaires, de quoi soigner, vêtir ses enfants et trouver quand elle le peut des petits boulots, sous, sous, sous-payés ! Elle a aussi décidé d'entamer la procédure de divorce, d'explorer toutes les pistes pour tenter sa régularisation. Aujourd'hui sa vie est toujours sous menace. Si l'État belge s'est vu obligé d'héberger dans un centre d'accueil ses enfants puisque mineurs, et donc d'accepter sa présence à leurs côtés, on connaît les risques qui y sont liés : arrestation, emprisonnement en centre fermé, expulsion. Pour plusieurs raisons, dont celle de l'exclusion sociale, F. ne peut et ne souhaite pas revenir au Maroc.

Cette histoire n'est pas unique. Nous rencontrons d'autres femmes qui toutes ont quitté leur pays ou ne peuvent y retourner pour des raisons liées à la crainte de persécutions ou

**Collectif
Femmes en
noir contre
les centres
fermés et les
expulsions**
<femmes_en_
noir@yahoo.fr>
rue Blanche 29
- 1060 Bruxelles
(02)242 78
13 ou 02/660
81 35)

Dossier : Les sans-papiers

de discriminations basées sur le sexe.

La liste en est longue et elles sont de natures parfois très différentes (mutilations génitales, mariages forcés, viols politiques, crimes d'honneur, violences domestiques, privations de liberté et de droits fondamentaux, prostitution forcée,...). Elles ont en commun de concerner exclusivement les femmes et d'être politiquement ou culturellement admises ou tolérées dans leur pays d'origine.

Pour les femmes, nous revendiquons :

Le droit de rester dans notre pays au travers du droit à l'asile politique tel que prévu par la Convention de Genève

Ce n'est en effet pas un droit de séjour pour raisons humanitaires (« régularisation ») que nous réclamons, tel que prévu par l'article 9,3 de la loi du 15 décembre 1980. À nos yeux, seul un instrument politique tel que la Convention de Genève est à même de répondre à ces menaces de persécution ou de discrimination à l'égard des femmes. Il est en effet évident que toute oppression, même vécue dans la sphère privée, concerne le politique.

Le droit aux droits humains

Ce droit (l'asile politique) est essentiel : il n'est pas suffisant.

Nous avons évoqué plus haut la notion d'appartenance à une communauté, le « vivre ensemble » de Hanna Arendt, qui est, avant tout, le fait de personnes qui sont partie prenante d'une même société humaine, de son organisation, ses pratiques, ses usages, etc. Cette appartenance à un vécu collectif constitue pour nous la véritable citoyenneté et suppose une égalité de traitement et donc un accès identique aux droits que notre pays réserve à chacun et chacune.

Nous pensons essentiellement aux droits sociaux, économiques, syndicaux, éducatifs, culturels,..., sur lesquels l'accent a été mis à diverses reprises au cours de notre colloque. Des droits qui au cours de l'histoire récente ont fait l'objet d'engagements de la part des États, de la Déclaration des droits de l'homme en 1948 à la Charte européenne des droits fondamentaux (Nice 2000). Or

ces droits ne s'appliquent pas aux personnes sans papiers qui vivent dans notre pays. Cette absence de droits les confine dans une exclusion sociale totale.

Nos rencontres avec F. et avec toutes les femmes sans papiers, nous ont permis de prendre la mesure de manière très concrète et visible de ce que sont leurs besoins, leurs soucis, partagés sans doute par toutes les personnes sans papiers, mais avec toujours, pour ces femmes, une inquiétude ajoutée, une exposition supplémentaire aux risques. Soumise à la violence de son mari, F. a décidé de le quitter. Cette prise d'émancipation et de responsabilités – la sienne et celle de ses enfants – , elle les mène parallèlement à une recherche incessante de sécurité, pour fuir les harcèlements du mari, mais aussi la recherche d'un hébergement, de moyens de subsistance, de logement, de soins médicaux et de médicaments, d'un accès à la scolarité pour l'aîné de ses fils...

Ce que nous voulons dire et dénoncer, c'est que le prix à payer pour cette émancipation est à la fois exorbitant et aléatoire : c'est la question accompagnée d'angoisse parce que jamais résolue de savoir comment et de quoi vivre chaque jour. Ce souci-là repose uniquement sur sa propre énergie, son intelligence, sa débrouillardise, et aussi celle des réseaux informels d'entraide, des collectifs de solidarité qui courent eux-mêmes le risque de se trouver dans l'illégalité.

Nous dénonçons cela et demandons de remplacer tous ces besoins, ces manques et ces risques ainsi que notre « charité » qui tente d'y répondre, par l'ouverture de droits réels.

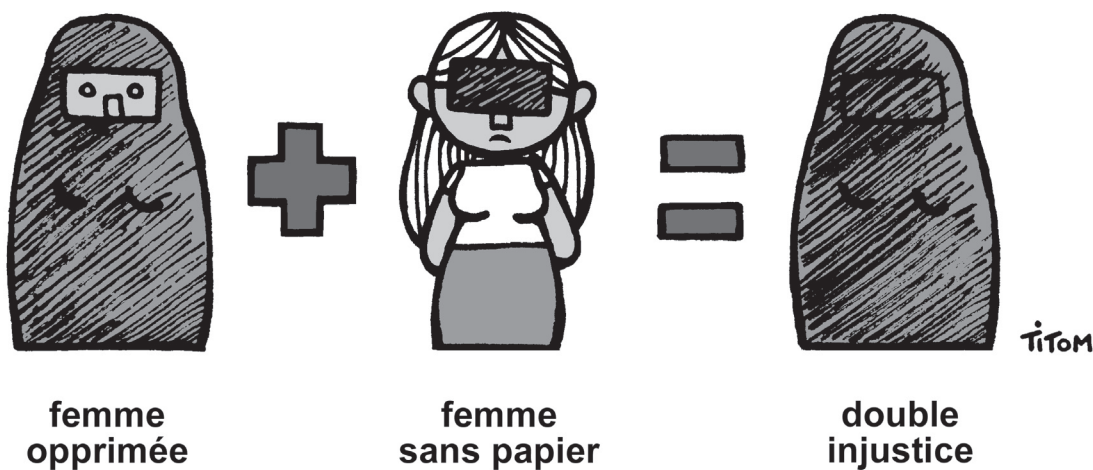
- Le droit pour une femme sans-papiers menacée de violences d'être protégée et mise en sécurité, c'est-à-dire d'avoir un accès aux lieux d'accueil prévus à cet effet.
- Le droit à une aide sociale digne permettant de disposer de moyens de subsistance (en lieu et place de la mendicité, même organisée). Ces moyens qui doivent simplement garantir une vie décente.
- Le droit de recevoir tous les soins de santé nécessaires – au-delà de l'aide médicale urgente telle que prévue et limitée à l'heure actuelle.

● Le droit au travail. Sachant à quel point certains secteurs de notre économie (travail domestique, nettoyage, restauration, hôtellerie, services) exploitent la main-d'œuvre féminine clandestine, nous exigeons que cesse cette hypocrisie d'un travail au noir pas très éloigné de l'esclavage. Pour cela, il est indispensable, par exemple, d'instaurer un permis de travail approprié qui protège de tous les abus déjà évoqués.

● Le droit à l'éducation. Si l'obligation scolaire permet aux enfants sans papiers de fréquenter les écoles jusqu'à l'âge de 18 ans, une fois passé cet âge, quel que soit le besoin (même le plus élémentaire, comme l'apprentissage de la langue du pays), plus aucune institution scolaire n'est en droit

d'accepter une personne sans papiers. Des personnes en attente de régularisation passent ainsi parfois des années sur notre territoire sans avoir le droit d'acquérir la moindre formation professionnelle. Nous demandons que ce droit à l'éducation, à la formation soit ouvert à toutes les personnes sans papiers.

L'enjeu de nos revendications est bien d'ouvrir aux personnes qui vivent dans la clandestinité, c'est-à-dire dans l'invisibilité sociale et politique, des droits réels. Non plus l'aide et l'entraide de la société civile qui permettent tout juste la survie, mais la reconnaissance par l'État du droit à ces droits que nous avons énoncés et qui conditionnent simplement une vie digne.



La régularisation : un enjeu important pour les associations et les syndicats

Le **CIRE**, la **FGTB Bruxelles**, la **FGTB Wallonne**, le **MOC**, la **CSC** et le **CEPAG** considèrent que le gouvernement n'est pas en train de traiter valablement la question (pendante depuis des années) de la régularisation des étrangers en Belgique. Les réformes en cours en matière de régularisation ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux situations rencontrées sur le terrain. Les critiques relatives aux dispositions en passe d'être réformées concernaient l'absence de critères de régularisation et la procédure opaque et arbitraire selon laquelle les demandes de régularisations étaient traitées. Or les réformes en cours vont aggraver la situation actuelle : elles ne précisent pas de critères de régularisation, et n'offrent pas de garantie dans la procédure mais ne font qu'ajouter des conditions principalement techniques qui restreignent l'accès à la procédure de demande de régularisation. Ceci risque, plus encore qu'aujourd'hui, d'exclure des personnes dont la demande de régularisation est pourtant légitime.

Nous pouvons dire que la situation actuelle des « sans papiers » est comparable à celle

qui prévalait en 1999. A l'époque, cette situation avait justifié la mise en place d'une campagne de régularisation. Cette campagne « one shot » a apporté une solution pour plusieurs milliers de personnes mais sans rien régler sur le fond.

C'est la raison pour laquelle les organisations signataires de la présente ont décidé :

- de se mobiliser avec tous les acteurs concernés pour définir des critères permanents de régularisation qu'ils estiment devoir être coulés dans la loi et qui répondront aux situations présentes et à venir.
- d'expliquer ces propositions au Gouvernement et au Parlement et de les porter sur la place publique par la voie de l'action collective jusqu'au moment où des solutions auront été dégagées par les responsables politiques.

C'est dans le cadre de cette ligne de conduite qu'elles soutiennent la volonté collective des sans papiers de mettre en avant cette nécessité de critères clairs et permanents de régularisation lors de la manifestation nationale du 25 février 2006.

Attac : Les migrations de travail : une dimension de la mondialisation.

Le développement de politiques de refoulement des candidats migrants, conformes au discours fantasmagorique du « stop à l'immigration », rend les migrations souvent médiatiques, et parfois dramatiques. Elles semblent ainsi relever d'un « dysfonctionnement » que les douaniers seraient en passe de régler. Mais, en réalité, tout nous porte à croire qu'elles vont continuer, tant toutes les causes qui les mettent en mouvement restent présentes.

En vue de l'université 2006 d'Attac, nous avons choisi de réfléchir sur le lien entre **la division internationale du travail, les migrations, et les marchés du travail nationaux**. A contre-pied des rôles habituels, on peut entendre ces temps-ci des libéraux demander de faire venir les migrants rentables qui paieront nos pensions, et des hommes de gauche rejeter cette perspective au nom de la défense de notre modèle social. Ceux qu'on ne peut entendre que difficilement, ce sont les migrants eux-mêmes, et les mouvements populaires de leurs pays d'origine...

Comment dépasser les seules urgences et pétitions de principe ? Comment élaborer des positions susceptibles d'être entendues sur des politiques de migration démocratiques, respectant les intérêts collectifs des travailleurs d'ici et de là-bas, et les droits fondamentaux de tous, et compatibles avec le maintien d'états sociaux en Europe ? Les organisations et les militants intéressés par ces questions peuvent nous contacter à <ab2@attac.be> ou au 0478 29 59 50.

Mineur et sans papier : passeport pour la case prison ?

1. Introduction

Depuis quelques années, on constate l'arrivée de plus en plus massive en Belgique de mineurs étrangers. Ils arrivent soit avec leur famille, soit seuls, c'est-à-dire sans être accompagnés par une personne exerçant sur eux l'autorité parentale. On les appelle alors « **Mineurs Etrangers Non-Accompagnés** - MENA ». Environ 2000 MENA arrivent en Belgique chaque année, la plupart ont entre 15 et 18 ans, mais certains sont beaucoup plus jeunes. Ces mineurs, en famille ou seuls, arrivent en Belgique pour diverses raisons : ils fuient un état de guerre dans leur pays d'origine, mais également la famine, la violation de leurs droits ou l'atteinte à leur intégrité physique, une situation économique désastreuse, etc.

Certains mineurs ou leurs parents, lorsqu'ils craignent des persécutions dans leur pays d'origine, demandent la protection de la Belgique et introduisent donc une demande d'asile auprès de l'Office des étrangers. Dans le présent article, nous ne parlerons cependant pas des enfants qui sont en procédure d'asile ou qui sont reconnus comme réfugiés, étant donné que durant la procédure d'asile ou s'ils obtiennent le statut de réfugié, ils ont un titre de séjour et ne sont donc pas considérés comme étant « en situation irrégulière ». Par contre, lorsqu'ils n'introduisent pas de demande d'asile ou qu'ils en sont déboutés, les familles ou les MENA se retrouvent bien souvent « sans papiers » et ce sont les différents aspects de leur situation que nous examinerons ici. Nous essayerons aussi, le cas échéant, de différencier la situation des enfants en famille et la situation des MENA, les dispositifs existants pour ces deux catégories étant différents sur plusieurs points.

en bref

Ce qui heurte sans doute le plus tout un chacun dans la question des sans papiers, c'est certainement le cas des enfants. La Belgique est d'ailleurs régulièrement épinglée pour la façon dont elle traite les mineurs, notamment en les enfermant. Nous avons demandé au Service Droit des Jeunes un tableau de la situation des mineurs sans papiers, accompagnés ou non.

2. Le séjour des mineurs en situation irrégulière

2.1. Les mineurs étrangers en famille

Les familles avec enfants qui arrivent en Belgique, soit illégalement, soit avec un visa de court séjour et ne demandent pas l'asile ou dont la procédure d'asile a été clôturée négativement, se retrouvent souvent sans titre de séjour avec pour seul document un Ordre de quitter le territoire délivré par l'Office des étrangers. Ils résident donc en Belgique sans droit au séjour. Le nombre de mineurs avec leur famille vivant ainsi dans l'illégalité et avec le risque permanent de se faire renvoyer dans leur pays est difficile à chiffrer.

Si elles souhaitent rester en Belgique, ces familles n'auront alors d'autre choix que d'introduire une demande de régularisation de leur séjour, sur base de l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Cette demande est une exception à la règle qui veut que les demandes d'autorisation de séjour soient introduites auprès de la représentation belge dans le pays d'origine du demandeur. Ce n'est donc que lorsque l'étranger invoque des circonstances exceptionnelles, telles que, par exemple, des raisons médicales ou une situation de guerre dans le pays d'origine, qu'il pourra introduire une demande d'autorisation de séjour à partir du territoire belge. Durant l'examen de cette demande par l'Office des étrangers, qui peut durer

Charlotte van der Haert
(Service droit
des jeunes
- Plate-forme
Mineurs en exil
- 02/210.94.98)
et **Charlotte
van Zeebroeck**
(Service droit
des jeunes
- point d'appui
juridique aux tuteurs
et avocats
des MENA et
aux familles en
séjour illégal-
02/210.94.91)

plusieurs années, le mineur et sa famille resteront en situation irrégulière et **n'auront aucun droit**. Le fait qu'une procédure soit en cours d'examen ne les garantit pas contre un éventuel rapatriement vers leur pays d'origine. Enfin, la majorité de ces demandes seront déclarées au mieux non fondées, et souvent même irrecevables, faute de raisons exceptionnelles permettant d'introduire la demande à partir de la Belgique. Seules les personnes (et les membres de leur famille) se trouvant dans une des deux situations suivantes ont, à l'heure actuelle, une chance d'être « régularisées » : les personnes gravement malades qui nécessitent des soins réguliers en Belgique et qui ne pourraient recevoir ces soins dans leur pays et les familles avec enfants scolarisés dont la demande d'asile est pendante depuis plus de trois ans.

2.2. Les MENA

La situation des mineurs non-accompagnés est un peu meilleure, dans la mesure où ceux-ci pourront non seulement introduire une demande de régularisation telle que décrite ci-dessus, mais également une autre demande d'autorisation de séjour, basée sur la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2005. Cette Circulaire prévoit qu'un MENA qui n'aura pas demandé l'asile ou dont la demande d'asile s'est clôturée négativement, sera toléré sur le territoire, avec un document de séjour précaire ou temporaire, le temps qu'une solution durable soit trouvée pour lui par son tuteur et admise par l'Office des étrangers. Après une procédure qui peut durer jusqu'à trois ans et demi, et pour autant qu'aucune autre solution durable n'ait été trouvée, le MENA pourra obtenir un titre de séjour définitif.

3. L'accueil des mineurs en situation irrégulière

3.1. Les mineurs étrangers en famille

Une famille avec des enfants mineurs en séjour illégal en Belgique n'aura pas droit à une aide sociale financière du CPAS, hormis dans les rares cas où un membre de la fa-

mille se trouve dans un état de santé grave et où le CPAS s'est vu condamner par le Tribunal du travail à octroyer une aide sociale financière, vu l'impossibilité de retour dans le pays d'origine. Dans les autres cas, les enfants mineurs de la famille qui se trouvent dans un état de besoin suite à l'impossibilité de leurs parents d'assumer leur devoir d'entretien, ont droit à une aide matérielle indispensable pour leur développement, octroyée exclusivement dans un centre fédéral d'accueil (centre de FEDASIL), sur base de l'article 57 § 2, alinéa 2 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, récemment modifiée par la loi-programme du 27 décembre 2005, qui garantit la présence dans le centre d'accueil des parents ou personnes qui exercent effectivement l'autorité parentale.

S'ils souhaitent bénéficier d'une aide sociale, ces enfants mineurs étrangers et leurs parents en séjour illégal sont dorénavant appelés à mener leur vie familiale dans un centre. Beaucoup de familles refusent cependant de résider dans un centre lorsqu'elles apprennent qu'elles n'auront à leur disposition qu'une seule chambre (pour les parents et les enfants), que le centre proposé se trouve à l'autre bout de la Belgique, que le changement d'établissement scolaire pourrait avoir comme conséquence de perturber fortement la scolarité des enfants, que les liens sociaux construits au fil du temps par les familles dans leurs villages ou leurs quartiers vont être perdus par un déménagement, que ces liens sociaux seront très difficiles à reconstruire à partir d'un centre d'accueil, qu'elles n'ont aucune certitude quant à la durée de l'hébergement, que le centre proposé peut à tout moment être modifié par l'administration, etc.

Difficile, dans ces cas-là, de dire que l'objectif de l'aide sociale d'assurer à toute personne la possibilité de « vivre conformément à la dignité humaine » soit atteint !

3.2. Les MENA

Les MENA qui ont demandé l'asile se verront désigner un centre d'accueil (de FEDASIL ou de la Croix-Rouge) ou une Initiative Locale d'Accueil, spécialisé dans l'accueil des

MENA. La capacité d'accueil des MENA demandeurs d'asile s'élève à environ 325 places. Ils pourront résider dans ce centre jusqu'à leurs 18 ans, même dans les cas où ils ont reçu une décision négative quant à leur demande d'asile. Il ne sont cependant pas obligés d'y résider et beaucoup de MENA choisiront de vivre avec un membre de leur famille ou dans une famille d'accueil.

L'hébergement des MENA non demandeurs d'asile est plus problématique. En arrivant en Belgique, ils seront en général orientés vers un centre d'accueil d'urgence (également appelé centre d'observation et d'orientation), soit à Neder-Over-Heembeek soit à Steenokkerzeel. En principe, ils ne devraient résider là que maximum un mois, mais dans les faits ils sont souvent amenés à y rester beaucoup plus longtemps, vu la difficulté à les réorienter ailleurs. En effet, le MENA et son tuteur éprouveront souvent d'énormes difficultés à trouver un hébergement pour le jeune, qui ne pourra pas être hébergé dans un centre Fedasil, n'étant pas demandeur d'asile. Ils devront alors faire appel, pour trouver un hébergement, à d'autres institutions, telles que les Services de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) en Communauté française et les Comités voor Bijzondere Jeugdzorg (CBJ) en Communauté flamande... Et c'est là que le bât blesse : il n'existe que très peu de centres communautaires spécialisés dans l'accueil des MENA et les quelques centres qui existent sont souvent complets.

Le MENA non-demandeur d'asile pourra également trouver toute autre possibilité d'hébergement, comme l'accueil chez des membres de sa famille ou dans une famille d'accueil, ou une mise en autonomie. Et c'est surtout dans ces cas-là qu'une demande d'aide sociale au CPAS peut être utile. En ce qui concerne le droit à l'aide sociale, les MENA bénéficient en effet d'un traitement plus favorable que les mineurs qui résident en Belgique avec leur famille, puisqu'ils ne sont pas concernés par l'aide sociale limitée à l'aide médicale urgente ou à l'aide matérielle dans un centre d'accueil. Vu la possibilité pour un MENA de demander l'application de la Circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des MENA et de se voir

octroyer, dans l'attente d'une solution durable, un document de séjour précaire ou provisoire, un MENA ne se trouvera en principe jamais en situation illégale. Il pourra à ce titre, même s'il est mineur, introduire une demande d'aide sociale financière auprès du CPAS de la commune où il réside. En cas de refus de la part du CPAS, un recours devant le tribunal du travail est toujours possible et devrait pouvoir aboutir à l'octroi de l'aide.

4. La scolarité des mineurs en situation irrégulière

Le droit à l'instruction et à l'enseignement est un droit fondamental pour tout enfant, consacré dans les articles 28, 29 1) c), 30 et 32 de la Convention Internationale des droits de l'enfant, dans l'article 2 de la Convention Internationale de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans la Constitution belge, qui dispose que « *chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux* ».

Ce droit doit être appliqué sans exception aux MENA comme aux mineurs qui résident en Belgique avec leur famille, indépendamment de leur statut de séjour. Les élèves primo-arrivants auront accès à des classes-passe-relles, qui doivent faciliter leur insertion dans l'enseignement « classique » par l'apprentissage d'une des langues nationales et une remise à niveau. Cependant, les mineurs non-demandeurs d'asile, qui ne peuvent bénéficier d'une attestation d'intégration délivrée par le Conseil d'intégration Elargi de l'école, rencontreront souvent d'énormes difficultés à intégrer une classe qui correspond à leur niveau d'étude, vu leur impossibilité à prouver les études qu'ils ont effectuées dans leur pays d'origine et la difficulté d'obtenir une équivalence de leur diplôme. Ils se retrouveront dès lors souvent, après un passage en classe-passerelle, dans un niveau ou une option qui ne leur conviendra pas.

5. Les mineurs en centre fermé

5.1. Les familles avec enfants mineurs

Des familles avec enfants mineurs ont toujours été détenues dans des centres fermés, dans le but de leur rapatriement. Mais, depuis quelques mois, on constate une **hausse du nombre de familles enfermées**. Il y avait, en octobre 2005, 66 enfants détenus au centre 127bis de Steenokkerzeel et on apprenait récemment que de nouvelles ailes réservées aux familles s'ouvraient dans les centres fermés de Vottem et Merksplas. Cette situation est particulièrement préoccupante lorsque l'on connaît les conditions de vie dans ces centres. Les enfants y vivent dans un endroit clos entouré de fils barbelés, les sorties dans la cour ne sont autorisées que quelques heures par jour, les loisirs sont limités à quelques jouets cassés et à une télévision omniprésente qui passe des émissions pour adultes et les enfants sont privés d'école. Il est utile de rappeler la disposition de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée par la Belgique et prévoit que la détention des enfants «doit être une mesure de dernier ressort» et «d'une durée aussi brève que possible» (article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant).

5.2. Les MENA

Certains MENA, lorsqu'ils arrivent en Belgique par avion et sans être porteurs de documents, sont interceptés à la frontière et placés dans le centre fermé 127 situé derrière les pistes de l'aéroport de Zaventem. La pratique de la Chambre du Conseil de Bruxelles (qui peut ordonner la libération du mineur) nous montre que si l'avocat du MENA peut apporter la preuve qu'il existe pour celui-ci une solution alternative d'hébergement dans un centre d'accueil ouvert ou chez un membre de sa famille, le MENA sera libéré.

6. Conclusion

Même si l'on peut conclure, à la lecture de ce tableau comparatif, que, lorsqu'on arrive en Belgique, il vaut encore mieux être mineur

non accompagné que d'arriver avec sa famille, on constate également que la situation de tous les mineurs, accompagnés ou non, doit réellement être encore améliorée, afin que leurs droits, prévus entre autres dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, soient respectés.

Avant tout, il importe **d'interdire tout enfermement** de mineur étranger sur la base de son statut administratif, et ce qu'il soit seul ou avec sa famille. Le Service Droit des Jeunes veut d'ailleurs d'approfondir ce sujet en 2006.

Ensuite, il faudrait veiller à ce que les MENA ne se trouvent jamais en situation irrégulière et un **droit au séjour automatique** devrait leur être accordé, fût-ce temporairement, durant la recherche de la solution durable conforme à leurs intérêts. De plus, ils devraient aussi se voir appliquer des procédures plus rapides et des critères plus clairs, en ce qui concerne leur statut de séjour et la recherche de la solution durable. En outre, les capacités d'hébergement pour les MENA non demandeurs d'asile doivent de manière urgente être augmentées et améliorées. Un accord de coopération à ce sujet entre le Fédéral et les Communautés est attendu avec impatience.

Les procédures de régularisation de séjour, actuellement en cours de réforme, devraient prévoir des critères précis et humains pour régulariser la situation de séjour des familles avec enfants en situation irrégulière. Des motifs tels que la durée de séjour, l'intégration et les possibilités de travail devraient réellement être pris en compte et la notion d'intégration devrait être présumée pour les familles ayant des enfants scolarisés. Enfin, quant à l'hébergement, il est urgent qu'il soit reconnu aux enfants en séjour illégal une véritable aide sociale, autre qu'un hébergement dans un centre communautaire, où le droit au respect de la vie privée, au respect de la vie familiale (avec des grands frères et sœurs majeurs et des grands-parents par exemple) et le droit à l'instruction sont souvent bafoués.

L'homme invisible, le grand méchant loup et la chouette

En novembre dernier, la Revue Nouvelle n°11 publiait l'article *Mellila et Ceuta : la délocalisation de la honte*, cosigné par deux chercheurs de l'ULB, Nouria Ouali et Souhail Chichah. Nous avons rencontré ce dernier pour approfondir avec lui la question du travail au noir et la façon dont la gestion de la question des sans-papiers s'inscrit dans la politique générale de précarisation du marché du travail et de la protection sociale. Nous terminons donc ce dossier en montrant en quoi la défense des sans-papiers rejoint le combat des autres « sans »...

L'homme invisible

Avec Melilla et Ceuta, on a l'impression d'atteindre le summum de la mondialisation : l'Europe forteresse délocalise même le sale boulot de refouler les réfugiés ?

Bien sûr mais la mondialisation, c'est la délocalisation dans les 2 sens : la délocalisation de nos entreprises dans les pays à normes salariales ou environnementales plus favorables aux porteurs de capitaux mais aussi l'importation pour les secteurs ou processus qu'on ne peut pas délocaliser (horeca, bâtiment, services domestiques, etc.) d'une main-d'œuvre qu'on va faire travailler dans des conditions infra légales, des esclaves modernes en quelque sorte.

Ce qui se fait aussi avec les travailleurs de l'Est ?

Là, c'est encore plus rentable vu qu'ils viennent et repartent, c'est du tourisme économique. Ils ne viennent que pour travailler, il ne faut même pas prendre en charge leurs soins de santé, leur maison (on peut la semaine les loger dans des containers), leurs enfants. Ils ont le bon goût de laisser tout ça chez eux.

Et il n'y a pas assez de travailleurs de l'Est ?

Cette immigration est relativement récente, elle correspond à une nouvelle donne géopolitique et vient concurrencer les immigra-

tions plus anciennes. Par exemple, en Espagne, en Andalousie plus précisément qui est une société principalement agricole, on a importé il y a quelques années non pas 10 ni 100 mille mais bien 1 million de travailleurs marocains pour bosser à des conditions inférieures à celles des Espagnols. Aujourd'hui, on fait venir des femmes bulgares. Les femmes sont toujours encore un peu moins chères. De manière hypocrite, on leur donne des contrats de 6 mois comme si elles allaient se dire après 6 mois et 1 jour « Très bien, merci, je repars en Bulgarie ». Donc après 6 mois à des conditions infra légales, elles sombrent dans la clandestinité pour le plus grand bénéfice des exploitants agricoles.

Ne me dites pas tout de même que l'Occident favorise voire organise la clandestinité !?

En 99, avant l'opération de régularisation, on a raflé et déporté des tsiganes. On leur a envoyé une convocation dont le texte roumain disait qu'ils allaient être régularisés alors qu'en français on annonçait leur expulsion. Ils ont été menottés, numérotés puis expulsés. Et quelque temps après, on supprime l'obligation de visa pour ce pays. Ça montre qu'on veut bien qu'ils reviennent, mais sans papiers. Le seul bon immigré est celui qui n'a pas de papiers, qu'on ne doit pas prendre en charge, l'homme invisible qui frôle les murs et travaille pour rien. Autre exemple, cette femme africaine en transit vers le Canada à qui on a confisqué ses papiers, on en a fait de facto une clandestine !

Le grand méchant loup

Pour revenir à l'Espagne, il y a eu une grande opération de régularisation, ça contredit cette volonté de maintenir les gens en situation illégale, non ?

C'est chaque fois un calcul coûts/bénéfices. Si tous sont régularisés, ce n'est pas intéressant économiquement. Rien que des clandestins, en termes d'opinion et de sécurité publiques, ce n'est pas rentable non plus. La réalité est double : pour 1 régularisé, com-

*Interview de Souhail Chichah, chercheur au Département d'Economie Appliquée de l'ULB
Propos recueillis par Yves Martens*

Dossier : Les sans-papiers

bien de clandestins ? La Belgique, suite à la loi de décembre 99, a régularisé 52 000 personnes. On parle de 200 000 clandestins mais il y a très peu de chiffres. L'information la plus précise concernant le pourcentage de personnes détenues dans les centres fermés et expulsées m'a été communiquée par une organisation jésuite ! Rigolo pour un chercheur de l'ULB, non ? Les statistiques officielles ne sont pas définies, par exemple quelqu'un qui passe dans 3 centres fermés va être comptabilisé 3 fois. Ça explose les chiffres. Expulser, serait-ce un signal à destination des migrants ? Ridicule : quelqu'un prêt à traverser la mer sur une coquille de noix, ce n'est certainement pas en lui disant « vous irez sans doute dans un centre fermé et peut-être expulsé » qu'il va faire demi-tour. Les réfugiés savent qu'ils risquent leur vie. Les centres fermés ne servent d'ailleurs pas à expulser les gens : une grande partie des personnes incarcérées sont relâchées dans l'année, avec un ordre de quitter le territoire belge endéans les... 5 jours ! Leur principale utilité, outre de permettre « l'intégration » économique des sans-papiers en les criminalisant, est de servir la propagande de nos politiques vis-à-vis de leur opinion publique en leur disant : « Bonnes gens, dormez tranquilles, on veille sur vos acquis qui sont menacés par les méchants migrants » ! Quand Dewael dit au Parlement en réaction à des interpellations plus progressistes « que voulez-vous lancer comme signal aux candidats réfugiés ? », il sait parfaitement que ces derniers ne lisent pas les comptes rendus du Parlement, mais il compte bien que des journalistes relaient ses propos pour **l'opinion belge**. Le gouvernement répond aux questions de l'extrême droite telle que l'extrême droite les pose, sans les remettre en cause. Or, en quoi les 60 000 personnes (sur plus de 10 millions d'habitants, soit moins d'1 %) qui rentrent par an en Belgique sont plus préjudiciables à la sécurité matérielle, à la sécurité d'emploi, à la santé des Belges que les délocalisations, que les différents plans d'austérité, que la directive Bolkestein ?

On vous dira qu'on ne peut pas accueillir toute la misère du monde...

Quand nos entreprises délocalisent et ce fai-

*sant déstructurent les tissus économiques et exploitent la misère du monde, quand nous soutenons des régimes qui n'ont aucune légitimité et qui empêchent les sociétés civiles et démocratiques d'émerger, nous **créons une partie de la misère du monde** et nous nous en nourrissons ! Ce ne sont pourtant pas les plus pauvres qui viennent en Europe, les plus pauvres ne vont que jusqu'au pays voisin. Notre politique basée sur la libéralisation du marché du travail vise à rendre le travail et le travailleur de plus en plus fragiles. Et on dit en outre au travailleur : « Vous devez vous adapter, être mobile, compétitif, performant, vous n'êtes pas assis sur votre travail qui peut à tout moment vous filer des mains et d'ailleurs vous êtes en compétition avec le vilain migrant d'à côté qui va venir piquer dans votre assiette ! » On utilise l'immigré pour dire : c'est à cause de lui que votre sécurité au sens large est en danger. On donne à l'exploité le rôle du grand méchant loup !*

La chouette

D'accord mais imaginons qu'on soit plus accueillant, là ne risque-t-on pas de voir effectivement affluer toute la misère du monde ?

On ne peut pas saucissonner le problème. La question est : pourquoi est-ce que les gens partent ? Parce qu'ils ont faim de choses matérielles ou politiques. Ils ne mangent pas à leur faim ou leurs aspirations démocratiques, à la citoyenneté ne sont pas rencontrées. Le Marocain doctorant en mathématiques qui traverse la mer à la nage pour venir ici, c'est foncièrement qu'il a un capital humain qu'il a envie de valoriser. Tant qu'on ne travaille pas à un monde plus juste au niveau de ses échanges, que l'Occident ne comprend pas qu'il n'a le monopole ni des valeurs universelles ni du pouvoir économique, ce problème est insoluble.

Maintenant on parle d'immigration choisie mais choisie par l'Occident. Après avoir pillé leurs ressources naturelles, on va piller leurs cerveaux ?

Jusqu'ici on les formait chez nous et on délocalisait les tâches peu qualifiées. Aujourd'hui, les meilleures unifs au monde en informatique et en intelligence artificielle sont en Inde. Le salaire d'un chercheur informaticien y est de 150 euros. Nous commençons donc à délocaliser aussi du travail hautement qualifié. L'Allemagne a voulu importer des ingénieurs indiens qui... ont refusé ! On ne les faisait venir que s'ils acceptaient de travailler à un salaire inférieur à celui du citoyen allemand !

On a peur de l'étranger mais quand on expulse un voisin, il y a mobilisation. A quoi ça rime d'expulser des gens intégrés ?

*Pourquoi expulse-t-on ? Pour faire de la publicité. Donc **on expulse des gens qui vont parler**. Le pouvoir sait qu'il expulse des gens qui sont médiatiquement interpellants, c'est qui fait la valeur de l'image. On met en scène, on rend visible. On expulse volontiers des mères avec enfants car elles ne sont pas intéressantes économiquement et, par contre, leur visibilité est maximale. Prenez la journaliste mongole récemment. On garde plus volontiers les gens invisibles. Le message politique est « Voyez comme nous sommes responsables ! Voulez-vous que nous accueillions toute la misère du monde ? Etes-vous prêts à partager votre richesse avec eux ? » Donc, nos gouvernants apparaissent comme des gestionnaires responsables, qui ne cèdent pas à ce que dirait leur cœur (cf. la phrase de Dewael « ça me fait mal, mais je n'ai pas le choix »). Les expulsions c'est du spectacle, un rituel. C'est comme les chouettes qu'on clouait sur les portes pour lutter contre la peste, ça ne sert à rien. Sauf à communiquer et à rassurer ici. Ici, la peste, c'est l'appauvrissement général, la fragilisation, la précarisation des acquis et la chouette c'est le clandestin qu'on expulse.*

Justement, on s'attaque aux droits des citoyens ici, par exemple avec la chasse aux chômeurs !

Bien sûr, cette précarisation s'appuie notamment sur les images du grand méchant loup et de la chouette. Elle a besoin de mettre en

compétition les travailleurs d'ici, d'une part entre eux, d'autre part avec les migrants du sud. Ceux de l'armée de réserve et ceux de l'armée de l'ombre. Tous ont un intérêt objectif à s'allier, sinon tous se font avoir. En fait, il faut prendre en compte tous les aspects de la mondialisation. Nike produit en Inde mais pas pour le marché indien, donc s'en fiche du salaire des Indiens. La mondialisation affecte autant le travailleur indien que le belge. Il n'y aura pas de solution tant qu'ils ne prendront pas conscience de l'intérêt d'une alliance objective. La défaite, c'est d'accepter la question telle que posée par l'extrême droite, c'est l'abdication des valeurs de notre société, de la justice sociale, de la solidarité et même de la rationalité. Nous sommes dans cette configuration-là, bétonnée par une pensée unique relayée par la majorité des politiques, des universitaires, des médias et bien sûr par la pub. Cette vision fausse paraît cohérente et la plupart de ces acteurs y croient sincèrement.

Casser le système d'exploitation

Pour sortir de ce nœud, il faut régulariser massivement ?

*La réforme de la procédure d'asile arrive bien tard et, de ce qu'on en sait, elle ne règlera certainement pas tout. Depuis 2000, les stocks d'illégaux se sont reconstitués. Alors, bien sûr, il faut régulariser. Mais l'efficacité d'une régularisation dépend des procédures et du contrat de confiance. On se réjouit qu'il y ait de moins en moins de demandes de régularisation, alors que ça veut surtout dire que la confiance diminue. A Saint-Boniface, il y a des gens qui n'ont pas osé franchir le pas en 2000 suite aux mauvaises expériences vécues par des proches. Et, de toute façon, la régularisation n'est qu'une mesure ponctuelle : on « épure les stocks » **sans toucher aux mécanismes**. Ces régularisés vont être remplacés par d'autres illégaux. En fait, on gère la clandestinité : quand la marmite commence à déborder, on diminue un peu le feu mais elle est toujours dessus.*

Quelle serait la solution structurelle alors ?

En droit, la notion de clandestin n'existe pas, on ne parle que de **travailleur clandestin**. Et pas d'employeur clandestin. Or, quel travailleur refuserait d'être régularisé ? Pris la main dans le sac, le travailleur clandestin risque l'expulsion. La seule sanction de l'employeur est de payer le rapatriement et une amende. C'est rentable. Il y a peu de risques de se faire prendre et le coût est négligeable par rapport aux profits. En mai dernier, un moldave travaillait au noir sur un chantier à Anderlecht. Un câble de monte-charge a cédé d'où une chute de 4 étages. Son patron connaissait l'existence de l'hôpital Bracops à 500 m et d'Erasmus à 6 minutes. Il a préféré charger dans sa camionnette l'ouvrier grièvement blessé et qui hurlait et l'a jeté en rue du côté d'Alost. On l'a recueilli pour mort. Il a survécu. Les médecins pensent qu'il restera paralysé à vie. Son patron le payait 5 euros de l'heure. Pour éviter les emm..., il s'est débarrassé de lui comme on ne le ferait pas d'un chien. Il a été condamné à... 1 an de prison ferme.

Clandestin ou pas, c'est toujours le travailleur au noir qui paie les pots cassés s'il est pris. Mais en quoi sanctionner l'employeur réglerait-il le problème du clandestin ?

Si je travaille pour une entreprise sans avoir de contrat de travail, le droit du travail considère que je suis en contrat à durée indéterminée (CDI). Il suffirait d'une extension du droit du travail aux clandestins pris la main dans le sac ou qui peuvent témoigner qu'ils ont travaillé clandestinement. **Leur régularisation serait dès lors prise en charge par leur entreprise.** L'employeur serait civilement responsable de leur intégration et pas seulement pénalement de leur expulsion. La majeure partie des sans-papiers travaillent car ils n'ont aucun autre moyen de subsistance. On casserait ainsi vraiment le travail au noir car la seule façon de le faire, c'est que ce soit en faveur du clandestin. Aujourd'hui, on utilise les gens comme variable d'ajustement social. C'est honteux. Qui a demandé le 1^{er} le recours à l'immigration pour pallier le déficit démographique et donc le problème de financement des pensions ?

Patrick Dewael ! A un mois d'intervalle il disait « les immigrés ne peuvent pas voter » et « il faut rouvrir les frontières ». La droite veut une immigration fournissant des esclaves modernes. Pour moi, on ne peut accueillir des gens que si on leur donne l'ensemble de nos conditions matérielles et sociales. On n'invite pas quelqu'un chez soi pour lui dire : « Va dans la cuisine et fais la vaisselle ». En outre, la logique de solidarité profite à tous les travailleurs, ceux nés ici et ceux qui viennent d'ailleurs. Personne n'a intérêt à être mis en concurrence avec des sans droits...



Collectif Solidarité contre l' Exclusion

Emploi et revenus pour tous asbl

Nous avons besoin de vous !

Nous continuons nos chantiers, fidèles à notre préoccupation centrale : **renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser et dénoncer ensemble les causes de l'exclusion sociale.**

- actuellement, nous sommes engagés dans la plate-forme « Stop à la chasse aux chômeurs » pour laquelle nous assumons aussi le soutien logistique.

- nous poursuivons la publication du journal, en améliorant encore sa qualité, par la diversité des échos des initiatives des organisations qui nous sont proches, et par l'établissement d'un agenda intéressant.

Cela implique évidemment un autre défi : faire face à nos frais de fonctionnement (loyer, équipement, déplacements, publication, frais d'envoi) et également à une partie de nos frais de personnel, car nous avons à présent deux travailleurs. Nous assurons seuls ces coûts (y compris les frais d'impression du journal, depuis 2003). Vous comprendrez donc l'importance de votre soutien financier pour la poursuite de notre travail.

Vous pouvez nous aider :

- en mettant en route un ordre permanent mensuel (de 5 à 15 euros)
- en faisant connaître notre journal autour de vous et en versant votre abonnement à temps
- en venant renforcer notre CA ou nos groupes de travail (notamment pour la recherche de moyens de financement).

Abonnements (*ajouter en communication : ABO*)

15 euros/an : travailleurs

8 euros/an : sans emploi et étudiants

30 euros/an : organisations

40 euros/an : pour 10 abonnements groupés (contacter notre secrétariat)

Cotisations de membre (*ajouter en communication : COTIS*)

(vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales)

30 euros/an : travailleurs

15 euros/an : sans emploi et étudiants

60 euros/an : organisations

30 euros/an : petites organisations, ou organisations de sans emploi

Numéro de compte (au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion) :

068 - 2370559 - 03

523 - 0800384 - 15 (banque Triodos)

Pour nous contacter : (Yves Martens)

adresse : 43 rue Philomène - 1030 Bruxelles

téléphone : 02 - 218.09.90

fax : 02 - 223.73.95

courriel : info@asbl-csce.be

site internet : <http://www.asbl-csce.be>

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

et bienvenue parmi nous pour celles et ceux qui veulent nous donner un coup de main!

NOTES

Journal de Collette

Du 1er octobre
au 30 novembre 2005

BER

OCTOBRE 2005

Samedi 1

Le Fonds alimentaire fonctionne lentement: seuls 6.813 dossiers sur environ 120.000 ont été traités.



OCTOBRE 2005

Jeudi 6

L'évacuation et l'accueil des gens lors d'un ouragan sont mieux organisés à Cuba qu'aux Etats-Unis.

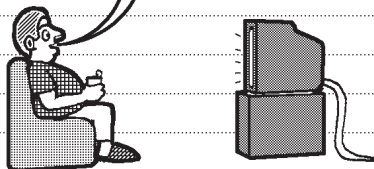


OCTOBRE 2005

Lundi 17

Quatre victimes de Katrina sur dix, en majorité noirs, déclarent ne plus vouloir retourner à la Nouvelle-Orléans.

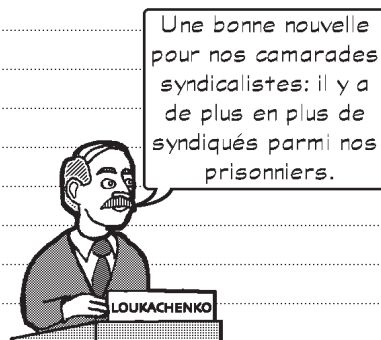
Cet ouragan-là, ils auraient dû l'appeler Dash au lieu de Katrina, parce que laver plus blanc, ça n'existe pas.



OCTOBRE 2005

Jeudi 20

Un rapport de la CJSL dénonce le fait que, dans de nombreux pays du monde, des syndicalistes sont incarcérés.



OCTOBRE 2005

Mercredi 26

Le parlement européen a approuvé un règlement libéralisant le commerce et la circulation des déchets.

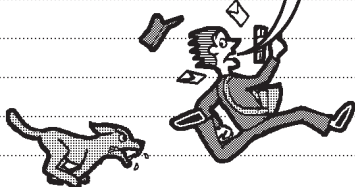


NOVEMBRE 2005

Mardi 15

La nouvelle Géoroute de la Poste coûtera 800 emplois, problème à résoudre par une réduction naturelle du personnel.

C'est donc ça ce qu'ils appellent une réduction naturelle du personnel.



NOVEMBRE 2005

Vendredi 18

Le fisc n'arrive pas à traiter à temps les nouveaux formulaires conçus pour permettre un traitement informatisé.

En organisation, il n'y a au fond que deux types d'améliorations: celles qui compliquent et retardent tout et celles qui permettent de licencier une bonne part du personnel.



NOVEMBRE 2005

Mardi 29

La majorité des salariés belges font des heures supplémentaires, souvent sans compensation pécuniaire.

Si je donnais le bon exemple en refusant de faire ce dessin.

